BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

VENDREDI 25 AVRIL 2025 - 9H30
31 PLACE DES COROLLES, TOUR CARPE DIEM
92400 COURBEVOIE

verallia

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Verallia (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le vendredi 25 avril 2025, à 9 heures 30 minutes, au siège de la Société sis au 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem à l'Auditorium, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour détaillé dans le présent document et publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°34 du 19 mars 2025.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des actionnaires fera également l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible au lien suivant : https://channel.royalcast.com/landingpage/verallia-fr/20250425_1/

Sommaire

04 | Message du Président du Conseil d'administration

06 | Présentation du Groupe

24 | Ordre du jour

26 | Comment participer à l'Assemblée générale ?

32 | Comment remplir le formulaire de vote ?

33 | Présentation du Conseil d'administration et des Comités

34 | Exposé sommaire de la situation financière au cours de l'exercice 2024

47 | Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 avril 2025

88 | Autorisations financières en vigueur à la date de la présente Assemblée générale et de leur utilisation

94 | Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

Message de **Michel Giannuzzi**

Président du Conseil d'administration
de Verallia

« L'année 2024 a été marquée par des défis et des succès significatifs qui illustrent notre résilience et notre détermination à rester à la pointe de l'innovation pour un développement durable. »

Madame, Monsieur,

Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à notre Assemblée générale annuelle, qui se tiendra le vendredi 25 avril 2025, à 9h30, Tour Carpe Diem, Place des Corolles à Courbevoie. Cette réunion est une occasion précieuse pour nous de vous présenter les résultats de l'année écoulée et nos projets à venir.

L'année 2024 a été marquée par des défis et des succès significatifs qui illustrent notre résilience et notre détermination à rester à la pointe de l'innovation pour un développement durable.

Lors de cette Assemblée générale, nous aborderons les points suivants :

- Présentation des résultats financiers de l'année 2024
- Présentation des perspectives pour l'année à venir
- Questions et réponses avec vous, actionnaires

Votre participation active est essentielle pour le succès de notre entreprise. Nous comptons sur votre présence et votre engagement pour continuer à bâtir un avenir pérenne pour Verallia.

Vous trouverez notamment dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation et de vote à cette assemblée ainsi que son ordre du jour et le texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation. S'il vous est impossible d'assister personnellement à l'Assemblée générale, il vous est également possible :

- soit de voter par correspondance ;
- soit de m'autoriser, en qualité de président, à voter en votre nom ;
- soit de vous faire représenter.

Je vous remercie de votre confiance.

Bien cordialement,

Michel Giannuzzi,
Président du Conseil d'administration de Verallia

Nos **chiffres clés**

Rentabilité robuste avec une marge d'EBITDA supérieure à 24 % dans un marché difficile

CHIFFRE D'AFFAIRES

3 456 M€

(-11,5 % de croissance organique)

EBITDA AJUSTÉ

842 M€

(-24 % vs. 2023)

MARGE EBITDA AJUSTÉ

24,4 %

(-401 bps vs. 2023)

CAPEX TOTAL

323 M€

(vs. 418 M€ en 2023)

FREE CASH-FLOW (2)

83 M€

(vs. 365 M€ en 2023)

RÉSULTAT PAR ACTION
(EXCLUANT LE PPA (3))

2,38 €

(vs. 4,40 € en 2023)

RATIO D'ENDETTEMENT NET (5)

2,1x

(vs. 1,2x au 31/12/2023)

DIVIDENDES ANNUELS DISTRIBUÉS (4)

260 M€

(soit une croissance d'environ 52 % vs. 2023)

1re en Europe

2e en Amérique latine

3e mondial

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ FINAL (6)

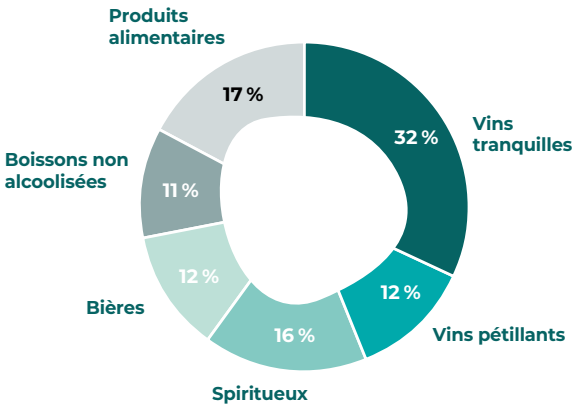

(1) À taux de change et périmètre constants.

(2) Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.

(3) Résultat net par action excluant une charge d'amortissement des relations clients constatés lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain, d'environ 0,37 € / action (montant net d'impôts).

(4) Incluant le montant des dividendes correspondant aux actions autodétenues à la date de mise en paiement.

(5) Endettement financier net/EBITDA ajusté des 12 derniers mois

(6) Sur la base du chiffre d'affaires tiré exclusivement de la vente de pots et bouteilles, ayant représenté 97 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, avec arrondi au million d'euros près. Des écarts d'arrondis peuvent ainsi apparaître entre différents états.

Note : La définition de l'EBITDA ajusté et du TCAM se trouve dans le glossaire de ce document.

UNE PERFORMANCE FINANCIÈRE ÉPROUVÉE

(Taux de croissance annuel moyen (TCAM) 2018-2024)

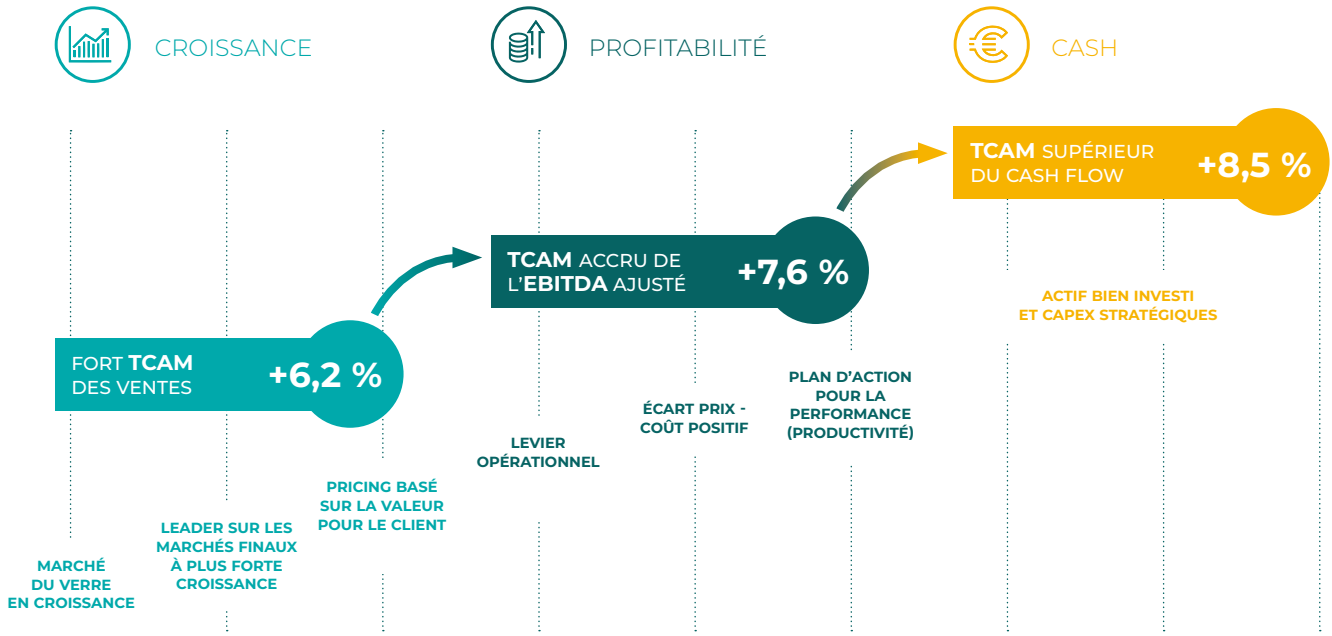

BUSINESS EN CROISSANCE ET GÉNÉRATEUR DE TRÉSORERIE, RÉSILIENT PENDANT LA PANDÉMIE

DES ENGAGEMENTS ESG POUR CONSTRUIRE UN AVENIR DURABLE

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO_2

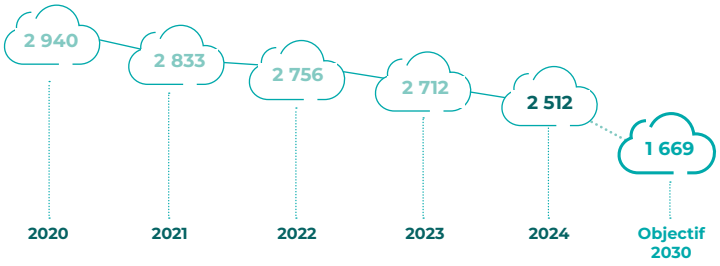

TAUX D'UTILISATION DU CALCIN EXTERNE

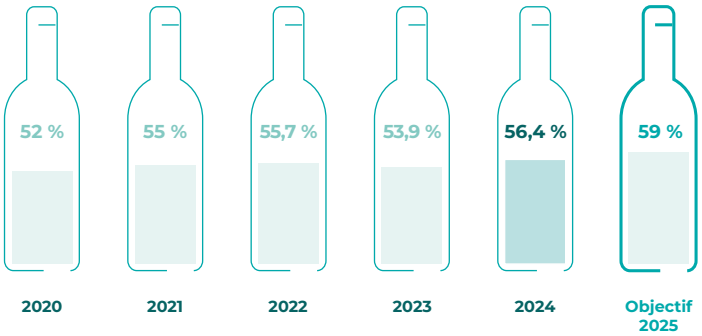

NOS OBJECTIFS

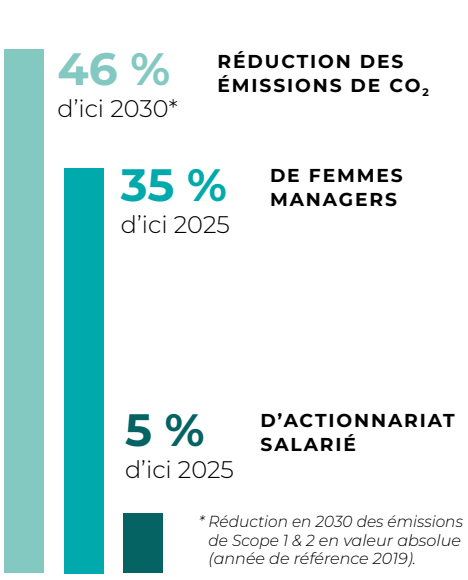

** Réduction en 2030 des émissions de Scope 1 & 2 en valeur absolue (année de référence 2019).*

Nos activités

Présence globale sur 3 grands segments géographiques

Leader européen et troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires, nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde.

Avec 35 usines de production verrière, 6 usines de décor et 19 centres de traitement du calcin (verre usagé) dans 12 pays, nous produisons plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre chaque année pour fournir 10 000 clients, des producteurs familiaux locaux aux grandes marques internationales.

États-Unis

Bureau commercial	**1**

Brésil

Usines de production verrière	**3**
Usine de décor	**1**
Bureau commercial	**1**

Chili

Usine de production verrière	**1**
Centre de traitement du calcin	**1**
Bureau commercial	**1**

Argentine

Usine de production verrière	**1**
Centre de traitement du calcin	**1**
Bureau commercial	**1**

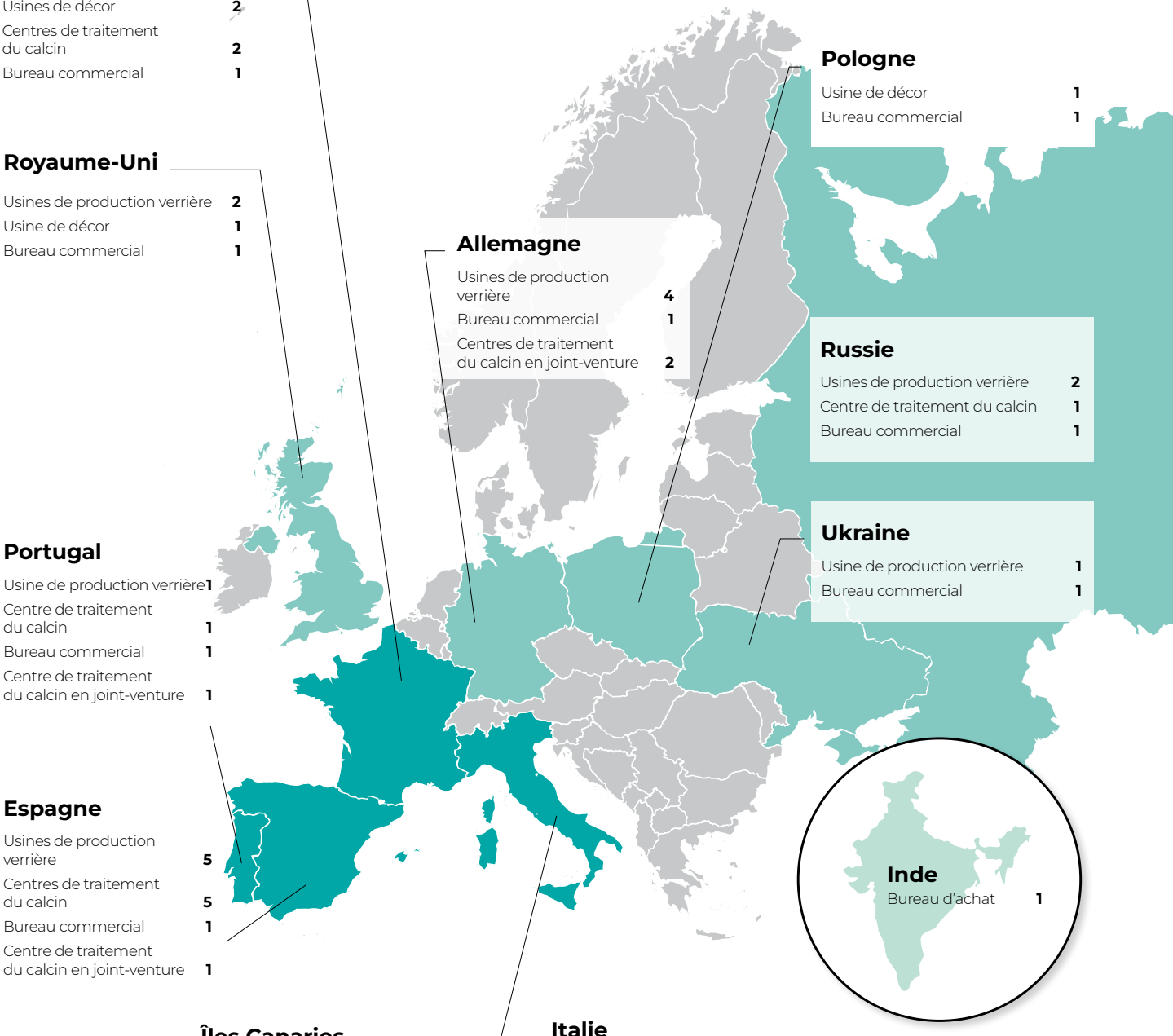

France

Usines de production verrière	7
Usines de décor	2
Centres de traitement du calcin	2
Bureau commercial	1

Royaume-Uni

Usines de production verrière	2
Usine de décor	1
Bureau commercial	1

Allemagne

Usines de production verrière	4
Bureau commercial	1
Centres de traitement du calcin en joint-venture	2

Pologne

Usine de décor	1
Bureau commercial	1

Russie

Usines de production verrière	2
Centre de traitement du calcin	1
Bureau commercial	1

Ukraine

Usine de production verrière	1
Bureau commercial	1

Portugal

Usine de production verrière	1
Centre de traitement du calcin	1
Bureau commercial	1
Centre de traitement du calcin en joint-venture	1

Espagne

Usines de production verrière	5
Centres de traitement du calcin	5
Bureau commercial	1
Centre de traitement du calcin en joint-venture	1

Inde

Bureau d'achat	1

Îles Canaries

Usine de production verrière en joint-venture	1
Centre de traitement du calcin en joint-venture	1
Usine de décor en joint-venture	1

Italie

Usines de production verrière	7
Centre de traitement du calcin	2
Bureau commercial	1
Centre de traitement du calcin en joint-venture	1

Notre **gouvernance**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
(au 31 décembre 2024)

13
membres

94 %
d'assiduité

50 %
d'administrateurs indépendants

58 ans
Âge moyen

46 %
de nationalités étrangères

40 %
Taux de féminisation

- *Comité d'audit*
- *Comité des nominations*
- *Comité des rémunérations*
- *Comité Développement Durable*
- *Comité stratégique*
- ★ *Présidente / Président des comités*

Michel Giannuzzi
Président du Conseil d'administration

Patrice Lucas
Directeur Général

Didier Debrosse
Administrateur indépendant

Marie-José Donsion
Administrateur indépendant

Virginie Hélias
Administrateur indépendant

Cécile Tandeau de Marsac
Administrateur indépendant

Pierre Vareille
Administrateur indépendant

Beatriz Peinado Vallejo
Représentant les salariés actionnaires

Oliver Späth
Représentant les salariés

Xavier Massol
Représentant les salariés

João Salles
Représentant de BW Gestão de Investimentos Ltda. (BWGI)

Marcia Freitas
Représentant de Brasil Warrant Administração de Bens E Empresas S.A. (BWSA)

Sébastien Moynot
Représentant de Bpifrance Investissement

Guilherme Bottura
Censeur

CONNAISSANCES MAJEURES ET EXPERTISES DES 13 MEMBRES

Sur 13

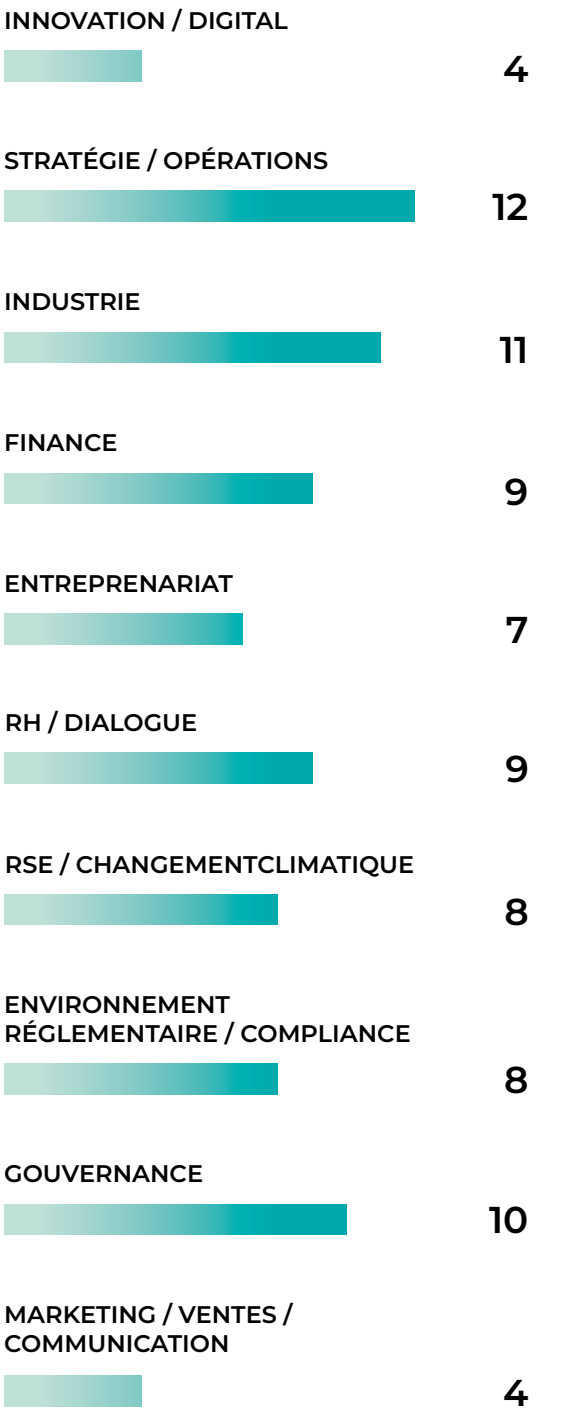

5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Audit

Marie-José Donsion ★
Didier Debrosse ⓘ, BWSA (représentée par Marcia Freitas)

3 membres	5 réunions
100 % d'assiduité	66 % d'indépendants

Nominations

Cécile Tandeau de Marsac ★ ⓘ
Virginie Hélias ⓘ, BWGI (représentée par João Salles), Pierre Vareille ⓘ

4 membres	3 réunions
91 % d'assiduité	75 % d'indépendants

Rémunérations

Cécile Tandeau de Marsac ★ ⓘ
Marie-José Donsion ⓘ, Oliver Späth Ⓢ
BWGI (représentée par João Salles), Pierre Vareille ⓘ

5 membres	2 réunions
90 % d'assiduité	60 % d'indépendants

Développement Durable

Virginie Hélias ★ ⓘ
Michel Giannuzzi, Bpifrance Investissement, (représentée par Sébastien Moynot), Beatriz Peinado Vallejo Ⓢ, Xavier Massol Ⓢ

5 membres	4 réunions
100 % d'assiduité	20 % d'indépendants

Stratégie

Michel Giannuzzi ★
Pierre Vareille ⓘ, BWGI (représentée par João Salles), Didier Debrosse ⓘ

4 membres	2 réunions
100 % d'assiduité	50 % d'indépendants

ⓘ *Indépendant*
Ⓢ *Représentant les salariés ou les salariés actionnaires*
★ *Présidentes / Président des comités*

M.Oliver Späth a été nommé membre du Comité des Rémunérations par le Conseil d'administration le 18 janvier 2024.

COMITÉ EXÉCUTIF (au 31 décembre 2024)

Le Comité exécutif de Verallia, axé sur les opérations, réunit des directeurs en charge des fonctions Groupe et des directeurs des régions clés. C'est l'instance privilégiée de pilotage et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe, de suivi des performances et de coordination des projets dans les différents pays et régions du Groupe.

27 %
Taux de féminisation

Patrice Lucas
Directeur Général

Romain Barral
Directeur des opérations

Nathalie Delbreuve
Directrice financière

Pierre-Henri Desportes
Directeur Général France

Axel Guilloteau
Directeur Général du Royaume-Uni

Wendy Kool-Foulon
Directrice RSE et Juridique

Paulo Pinto
Directeur Général Ibérie

Marco Ravasi
Directeur Général Italie

Katia de Saint Germain
Directrice des Ressources humaines

Quintin Testa Dominguez
Directeur Général Amérique latine

Roch Thaller
Directeur Général Allemagne et Europe de l'Est

36 %
de nationalités étrangères

Notre **histoire**

Depuis 200 ans, nous mettons notre savoir-faire et notre passion au service du verre.
Nos origines remontent à la verrerie de Vauxrot, dans le Nord de la France.
Ainsi, nous pouvons revendiquer le fait d'être des experts du verre depuis 1827.

1827

CRÉATION DE **LA VERRERIE DE VAUXROT** (FRANCE)

1918

DÉBUT DE L'**INTERNATIONALISATION**

2010

NAISSANCE DE LA MARQUE VERALLIA

2015

VERALLIA DEVIENT UN **GROUPE INDÉPENDANT**

2019

VERALLIA DEVIENT UNE **SOCIÉTÉ COTÉE EN BOURSE**

2020

DÉFINITION DE LA **RAISON D'ÊTRE** DE VERALLIA

2022

CHANGEMENT DE GOUVERNANCE

2024

ACQUISITION DES ACTIVITÉS DE VERRIÈRES DE **VIDRALA EN ITALIE**

2022

ACQUISITION D'**ALLIED GLASS AU ROYAUME-UNI**

Notre **marque employeur**

Acteur RSE engagé, Verallia a décidé en 2024 de structurer sa stratégie de marque employeur, en lien avec sa raison d'être ***« Réimaginer le verre pour construire un avenir durable »***.

Le Groupe réaffirme ainsi **sa volonté de mieux valoriser la diversité** de ses métiers, héritage de plus de 200 ans d'expertise verrière, et leurs spécificités, autour de sa promesse ***« Notre passion le verre. Notre inspiration c'est vous »***.

Alors que **la quête de sens** est désormais un critère prioritaire dans le choix de carrière, le secteur verrier y répond plus que jamais. Matériau durable par essence et recyclable à l'infini, il est à ce titre un maillon essentiel de l'économie circulaire.

Nos 4 convictions

La stratégie de marque employeur de Verallia s'articule autour de 4 principaux atouts qui constituent les 4 piliers de notre marque employeur. Ils traduisent la promesse employeur et expriment la singularité de Verallia. Ils sont soutenus par des éléments concrets (environnement de travail, formation, etc.) et par la culture Verallia (ambiance, intérêt pour les projets, etc.).

NOUS PRODUISONS UN MATÉRIEL UNIQUE

grâce à nos experts passionnés par la conception, la fabrication et le recyclage des emballages en verre, qui s'appuient sur plus de 200 ans d'expérience.

NOUS INVESTISSONS DANS LES PERSONNES

et les aidons à grandir et à s'épanouir dans un environnement sûr et inclusif.

Notre passion le verre
Notre inspiration c'est vous

TRAVAILLER AVEC NOUS, C'EST DONNER UN SENS À SON TRAVAIL

dans une entreprise qui s'engage à réimaginer le verre et à construire un avenir durable.

NOUS PARTAGEONS UNE VISION GLOBALE TOUT EN RESTANT ANCRÉS LOCALEMENT

Notre ambition RSE

Notre ambition RSE repose sur trois axes, guidés par notre raison d'être :

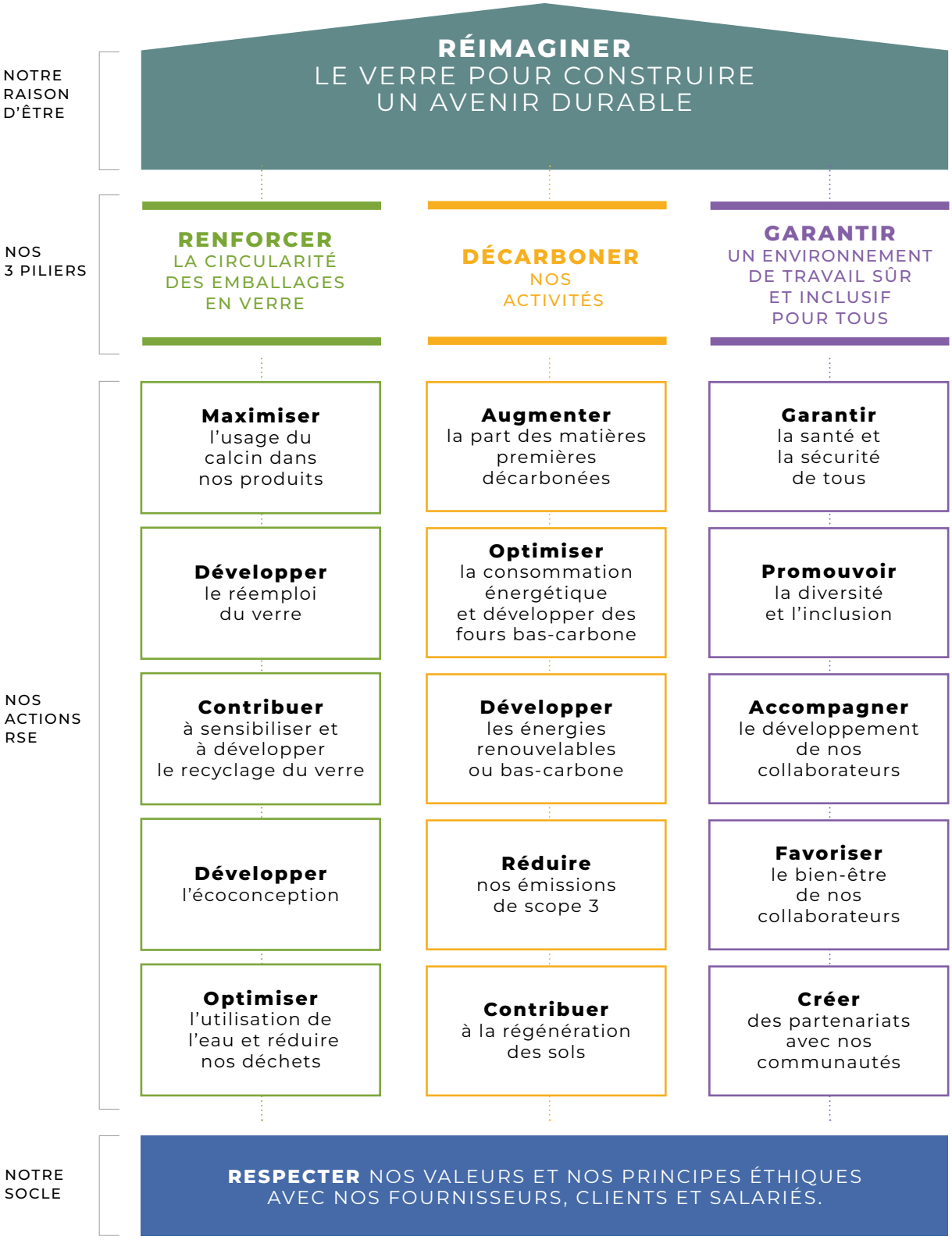

NOS NOTATIONS ET ADHÉSIONS RSE

Nous travaillons chaque année pour améliorer notre impact environnemental et social. Les notations et adhésions suivantes ont pour objectif de comparer et apprécier ces efforts au travers de méthodologies reconnues et indépendantes.

Nos notations RSE

	2023	2024	
CDP	A-	A-	**Climate Change** ● **Maintien de la note A- en 2024** ● Efficacité des mesures prises contre le changement climatique et transparence du reporting
	B	B	**Water Security** ● **Maintien de la note B en 2024 pour le 2ème exercice** ● Efficacité des mesures et de la gestion de l'eau
ecovadis	85	85/100	**Médaille platine** Pour la 4ème année consécutive, Verallia décroche la médaille platine et se place ainsi parmi les 1 % des 130 000 entreprises les plus vertueuses en matière de responsabilité sociale et environnementale dans le monde. Les efforts des équipes sont récompensés en 2024 par le score de 85/100.
MSCI	A	BBB	Notation ESG 2024
SUSTAINALYTICS	14,7	14,9	Low risk

Nos adhésions

SCIENCE BASED TARGETS

Validation de notre objectif de réduction des émissions de CO_2 de 46 % de 2019 à 2030 aligné avec la trajectoire 1.5°C.

EURONEXT

Référencé dans **l'indice CAC SBT 1,5°** (Indice CAC 40 centré sur le climat).

UN GLOBAL COMPACT

Depuis 2016, Verallia participe au Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage à adapter sa stratégie et ses activités aux principes des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la prévention de la corruption ainsi qu'à prendre des mesures pour l'avancement des objectifs de l'entreprise.

Sedex

Plateforme qui permet de partager avec nos clients des audits SMETA 4 piliers réalisés sur nos sites, lesquels englobent tous les aspects des pratiques commerciales responsables.

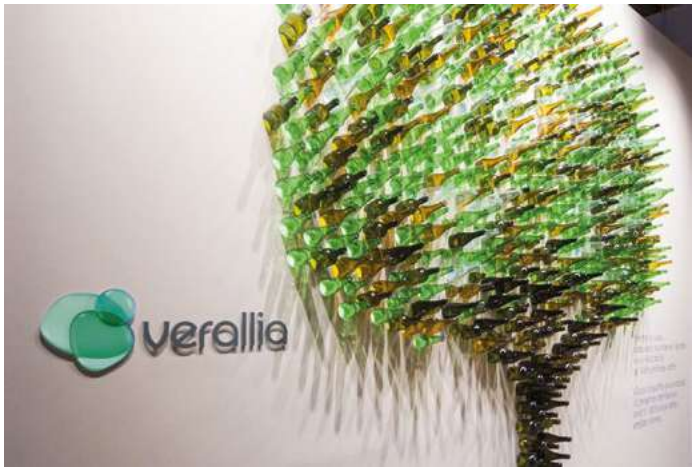

Notre tableau de bord RSE

Axes de la stratégie RSE	Engagements	Objectif	Indicateurs de performance	Résultats de l'année de référence	Résultats 2024[1]	Objectif 2025	Objectif 2030
Renforcer la circularité des emballages en verre	Maximiser l'usage de calcin dans nos produits	Atteindre 59 % de taux de calcin externe dans nos productions d'ici 2025 et 66 % d'ici 2030	Taux d'utilisation de calcin externe dans la production de verre	49 % 2019	56,4 %	59 %	66 %
	Développer l'éco-conception	Tester au moins un projet pilote de réemploi en France d'ici 2025	Nombre de projets pilotes	0 2020	1	1	
	Développer l'éco-conception	Réduire de 3 % le poids de nos bouteilles et pots standards et non consignés d'ici 2025 par rapport à 2019	Coefficient Alpha	16 2019	15,6	15,5	
	Optimiser l'utilisation de l'eau	Atteindre 0,4 m^3/tve de consommation d'eau dans les usines verrières d'ici 2025	Mètres cubes d'eau consommés par tonne de verre emballée (tve)	0,58 2020	0,53	0,4	
	Réduire nos déchets	Atteindre 75 % de taux de recyclage de nos déchets d'ici 2025	Taux de recyclage des déchets	65,5 % 2020	58 %	75 %	
Décarboner nos activités	Réduire les émissions de CO_2 (scopes 1 et 2) de nos sites	Réduire nos émissions de CO_2 (Scopes 1 et 2) de 46 % en valeur absolue d'ici 2030 par rapport à 2019	Émissions de CO_2 scopes 1 et 2 en (kilotonnes CO_2)	3 090 kto CO_2 2019	2 512 kto CO_2	2 625 kto CO_2	1 669 kto CO_2
			Réduction des émissions de CO_2 (scope 1 et 2) vs 2019 en %	2019 année de référence	-24,7 %	-15 %	-46 %
	Réduire les émissions de CO_2 du scope 3	Maintenir nos émissions de CO_2 Scope 3 sous 40 % du total des émissions du Groupe	Émissions de CO_2 scope 3 (kilotonnes CO_2)	1765 kto CO_2 2019 [4]	1 455 kto CO_2	< 1 751 kto CO_2	< 1 112 kto CO_2
			Part des émissions de scope 3 sur le total des émissions du Groupe en %	37 % 2019	36,7 %	< 40 %	< 40 %
	Développer les énergies renouvelables ou bas carbone	Atteindre 60 % d'électricité certifiée renouvelable ou bas carbone d'ici 2025	Part d'électricité certifiée renouvelable ou bas carbone sur le total d'électricité consommée	34 % 2020	64 %	60 %	90 % en 2040
	Contribuer à la régénération des sols	Planter au moins 100 000 arbres par an à partir de 2019 jusqu'en 2025	Nombre d'arbres plantés depuis 2019	100 000 2019	613 000	700 000	
Garantir un environnement de travail sûr et inclusif pour tous	Garantir la santé et la sécurité de tous	Tendre vers le zéro accident et atteindre un TF2 < 1,5 d'ici 2025	Taux de fréquence (avec et sans arrêt) TF2	5,5 2019	1,9	≤ 1,5	
	Promouvoir la diversité et l'inclusion	Atteindre 35 % de femmes cadres au niveau du Groupe en 2025	Part de femmes cadres managers	29 % 2019	33,3 %	35 %	
		Atteindre 4,5 % de travailleurs handicapés en 2025	Part de collaborateurs en situation de handicap	3 % 2019	4,1 %	4,5 %	
	Accompagner le développement de nos collaborateurs	Doubler l'actionnariat salarié d'ici 2025 par rapport à 2019	Capital détenu par les salariés	2,6 % 2019	4,4 %	> 5 %	

Axes de la stratégie RSE	Engagements	Objectif	Indicateurs de performance	Résultats de l'année de référence	Résultats 2024[1]	Objectif 2025	Objectif 2030
Respecter nos principes éthiques avec nos fournisseurs, clients et salariés	Respecter les réglementations clés	Assurer 0 condamnation et amende concernant nos réglementations clés	Nombre de condamnations et amendes	0 2019	0	0	
	Tisser des liens engageants et respectueux avec nos fournisseurs	Atteindre 90 % des achats couverts par la signature de la Charte Fournisseurs d'ici 2025	% du montant d'achats couverts par la signature de la Charte Fournisseurs	73 % 2000	90 %	90 %	

(1) Résultat 2024: périmètre URD incluant l'ensemble des sites verriers et non-verriers.

Nos faits marquants 2024

MARS

Acteur RSE engagé, Verallia structure sa stratégie de marque employeur.

Le Groupe réaffirme ainsi sa volonté de mieux valoriser la diversité de ses métiers, héritage de plus de 200 ans d'expertise verrière, et leurs spécificités.

JUILLET

Verallia conclut l'acquisition des activités verrières de Vidrala en Italie.

Cette opération confirme la volonté de Verallia de poursuivre ses investissements sur un marché italien stratégique.

SEPTEMBRE

Verallia inaugure son premier four 100 % électrique à Cognac, France.

Une première mondiale dans l'industrie du verre d'emballage alimentaire et une avancée majeure pour la décarbonation de la filière.

2024 Pentawards Bronze

The Grocer New Product & Packaging Awards

THE WINE SOCIETY 1874

2024 WINNOVATION AWARD WINNER

OSCAR DE L'EMBALLAGE 2024

TROPHÉES DE L'INNOVATION

Verallia lance une gamme de nouveaux produits : un nouveau pas vers l'allègement.

Cette gamme Air met en avant l'innovation, des designs contemporains, des allègements de poids et des émissions de CO_2 plus faibles. Ces lancements soulignent notre engagement en faveur de la durabilité, de l'excellence et sont reconnus globalement par l'industrie verrière.

OCTOBRE

Verallia annonce une nouvelle émission obligataire de 600 000 000 €.

Le soutien des investisseurs reflète la confiance dans la stratégie de Verallia.
Le produit net de la transaction sera principalement utilisé pour refinancer une partie de l'endettement financier existant du Groupe ainsi que pour ses besoins généraux.

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende à 1,70 euros par action ;
4. Approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité d'administratrice ;
6. Renouvellement du mandat de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de la société Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société ;
9. Renouvellement du mandat de BM&A en qualité d'auditeur de durabilité en charge de la vérification des informations en matière de durabilité de la Société ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société ;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société ;
15. Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux ;
16. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société ;

À titre extraordinaire

17. Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
23. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ;
25. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ;
28. Modification de l'article 16 des statuts de la Société ;
29. Modification de l'article 15 des statuts de la Société ; et
30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7ème alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 23 avril 2025** à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres au nominatif est constatée par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

1. Participation en personne à l'Assemblée générale :

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission (ce document est strictement personnel, il ne peut être transmis à une autre personne).

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation, conformément aux dispositions de l'article R.225-68 du Code de commerce, recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet https://sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site *Votaccess*.

La carte d'admission pourra alors être imprimée directement depuis le site de vote, ou envoyée à l'actionnaire par courrier postal.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site *Votaccess* puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera un formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **mercredi 23 avril 2025**,

il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation à cette date qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée générale (l'attestation de participation transmise par le teneur de compte).

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le **mercredi 23 avril 2025**.

Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à la Société.

Le jour de l'Assemblée générale tout actionnaire doit être en mesure de justifier de son identité et de sa qualité d'actionnaire pour assister à l'Assemblée générale (sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission et/ou d'une attestation de participation transmise par le teneur de compte).

Les actionnaires sont invités à se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale.

2. Vote ou pouvoir adressé par voie postale

Les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard le **mardi 22 avril 2025**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **mardi 22 avril 2025.**

3. Vote ou pouvoir adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, sur la plateforme électronique sécurisée *Votaccess*, dans les conditions décrites ci-après.

Pour l'actionnaire au nominatif : les actionnaires au nominatif pourront faire leur demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site https://sharinbox.societegenerale.com et en utilisant leur code d'accès ou leur adresse e-mail de connexion (s'ils ont activé leur compte *Sharinbox* by *SG Markets*), et leur mot de passe. Une fois sur la page d'accueil du site *Sharinbox*, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *Votaccess* où ils pourront voter en ligne.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site *Votaccess* et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site *Votaccess* pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site *Votaccess*, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Verallia, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme *Votaccess*, il est précisé que la notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services. Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par Société Générale Securities Services au plus tard le jour précédant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 24 avril 2025** à 15h (heure de Paris).

Le site *Votaccess* sera ouvert à compter du **mardi 8 avril 2025**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 24 avril 2025**, à 15h (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site *Votaccess*.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée générale Mixte des actionnaires

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R.225-85 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit avant le **mercredi 23 avril 2025**, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres notifie le transfert de propriété à l'établissement bancaire désigné ci-dessous et fournit les éléments nécessaires afin d'invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit après le **mercredi 23 avril 2025**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique ou à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com et parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 31 mars 2025**, conformément aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 23 avril 2025**, à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites au Conseil d'administration

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique), ou bien par email à l'adresse suivante : shareholders@verallia.com, de telle sorte qu'elles soient reçues par la Société au plus tard le **vendredi 18 avril 2025**.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Dispositions relatives aux prêts et emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 23 avril 2025**, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée concernée et pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société, au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee, sous-section « Assemblée générale des actionnaires », au plus tard à compter du 21ème jour précédant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 4 avril 2025**.

Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee, à la rubrique « Webcasts et présentations ».

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

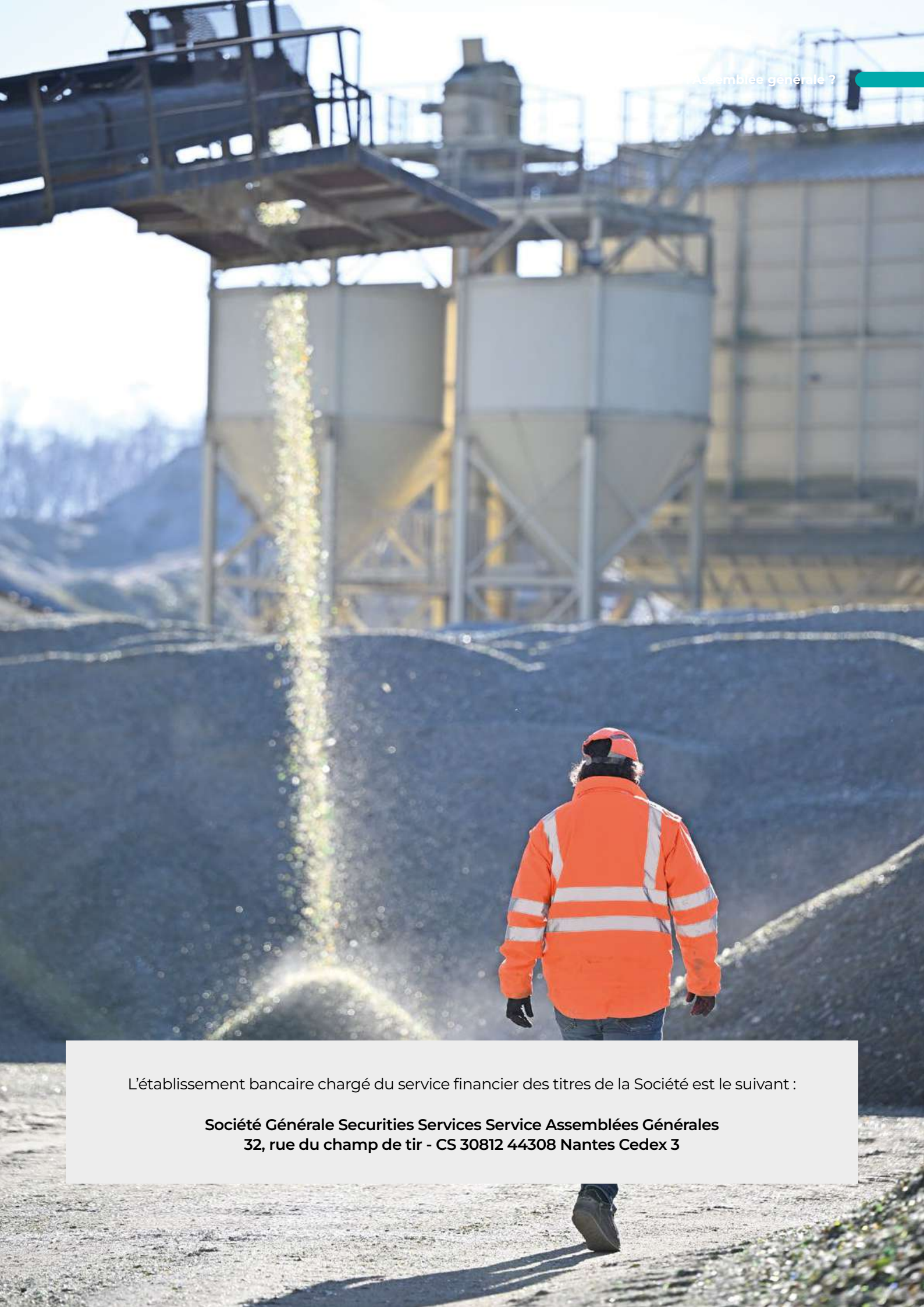

L'établissement bancaire chargé du service financier des titres de la Société est le suivant :

Société Générale Securities Services Service Assemblées Générales
32, rue du champ de tir - CS 30812 44308 Nantes Cedex 3

Comment remplir **le formulaire de vote ?**

Vous désirez **assister à l'Assemblée** : Cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

Vous désirez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : Cochez cette case

Vous désirez **donner pouvoir à un mandataire** : Cochez cette case

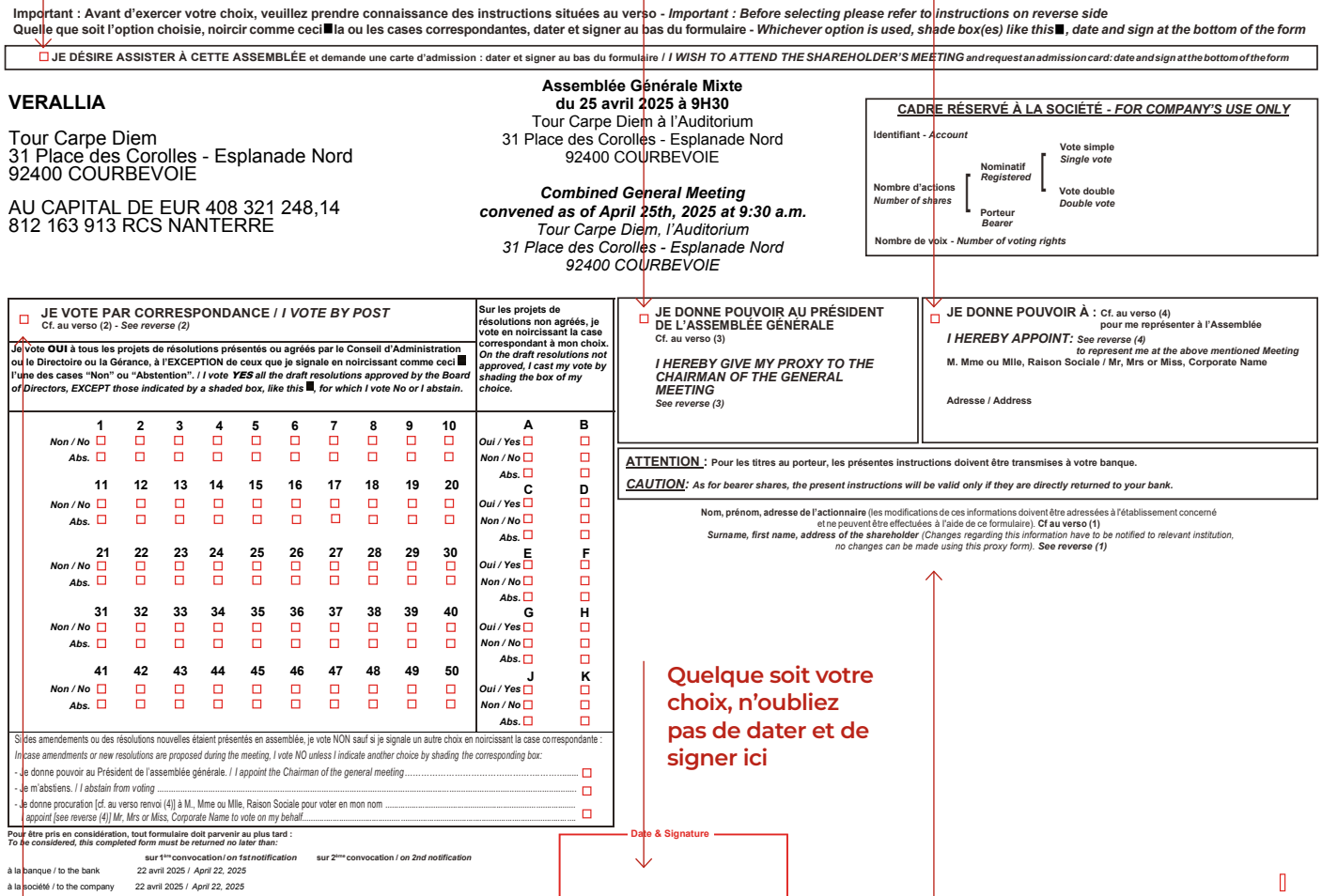

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

VERALLIA

Tour Carpe Diem
31 Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE EUR 408 321 248,14
812 163 913 RCS NANTERRE

Assemblée Générale Mixte
du 25 avril 2025 à 9H30
Tour Carpe Diem à l'Auditorium
31 Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

Combined General Meeting
convened as of April 25th, 2025 at 9:30 a.m.
Tour Carpe Diem, l'Auditorium
31 Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote* — Porteur / *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	C	D
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	E	F
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	G	H
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	J	K
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

	sur 1ère convocation / *on 1st notification*	sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la banque / to the bank	22 avril 2025 / *April 22, 2025*	
à la société / to the company	22 avril 2025 / *April 22, 2025*	

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: *See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting*
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: *As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Quelque soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici

Vous désirez **voter par correspondance** : Cochez ici.
Afin de voter **OUI** à une résolution, laisser la case du numéro correspondant à cette résolution vide.
Afin de voter **NON** à une résolution ou de vous **ABSTENIR**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Inscrivez vos nom, prénom(s) et adresse ici ou vérifiez s'ils y figurent déjà

Présentation du conseil **d'administration et des comités**[1]

● Président ● Membre

ADMINISTRATEURS	PROFIL					POSITION			COMITÉ DU CONSEIL - RÔLE ET TAUX DE PRÉSENCE 2024				
	ÂGE	SEXE	NATIONALITÉ	ACTIONS DÉTENUES	AUTRES MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES[2]	DATE DE NOMINATION	FIN DE MANDAT	TAUX DE PRÉSENCE 2024[3]	AUDIT	NOMINATIONS	RÉMUNÉRATIONS	DÉVELOPPEMENT DURABLE	STRATÉGIQUE
DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX													
Michel Giannuzzi	60	M	Française	1 115 928	2	01.09.2017	AG 2027	100 %				● 100 %	● 100 %
Patrice Lucas	58	M	Française	5 000	0	11.05.2022	AG 2026	100 %					
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT DE SOCIÉTÉS													
Marcia Freitas													
Représentant BWSA	58	F	Brésilienne	100	1	03.10.2019	AG 2025	85,7 %	● 100 %				
João Salles													
Représentant BWGI	43	M	Brésilienne	103	2	17.12.2020	AG 2027	100 %		● 66,7 %	● 100 %		● 100 %
Sébastien Moynot													
Représentant Bpifrance Investissement	53	M	Française	0	2	03.10.2019	AG 2025	85,7 %				● 100 %	
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS													
Marie-José Donsion	53	F	Française et Espagnole	1 000	2	20.09.2019	AG 2028	100 %	● 100 %		● 100 %		
Virginie Hélias	59	F	Française et Suisse	1 000	1	20.09.2019	AG 2027	85,7 %		● 100 %		● 100 %	
Cécile Tandeau de Marsac	61	F	Française	1 000	2	20.09.2019	AG 2025	100 %		● 100 %	● 100 %		
Pierre Vareille	67	M	Française	10 000	2	04.02.2016	AG 2028	100 %		● 100 %	● 100 %		● 100 %
Didier Debrosse	68	M	Française	2 000	1	11.05.2022	AG 2026	85,7 %	● 100 %				● 100 %
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS													
Xavier Massol	51	M	Française	NA	0	10.01.2022	AG 2026	85,7 %				● 100 %	
Oliver Späth	47	M	Allemande	NA	0	06.12.2023	AG 2026	100 %			● 50 %		
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES													
Beatriz Peinado Vallejo	54	F	Espagnole	5 001	0	11.05.2022	AG 2026	100 %				● 100 %	

LA GOUVERNANCE DE VERALLIA EN QUELQUES CHIFFRES

58 ans ÂGE MOYEN

46 % NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES

40 % TAUX DE FÉMINISATION

50 % D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

94 % TAUX D'ASSIDUITÉ[4]

(1) A la date de la présente brochure de convocation (8 avril 2024)
(2) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF dans son article 20
(3) Aux réunions du Conseil d'administration (hors comités spécialisés)
(4) Aux réunions du Conseil d'administration (hors comités spécialisés)

Exposé sommaire **de la situation financière au cours de l'exercice 2024**

Faits marquants et chiffres clés

Maintien d'une solide rentabilité en 2024 malgré des volumes sous pression (-1,3 % vs 2023): chiffre d'affaires 2024 de 3 456 M€, en baisse de -11,5 % par rapport à 2023 en données publiées et à taux de change et périmètre constants[1], avec un EBITDA ajusté[2] de 842,5 M€ (2023 : 1 108,0 M€) et une marge d'EBITDA ajusté[2] à 24,4 % (2023 : 28,4 %).

Confirmation du redressement de l'activité au T4 : croissance organique des volumes et EBITDA ajusté en hausse de +4,3 % à 201,2 M€ (2023 : 192,9 M€) avec une marge de 24,5 % (2023 : 23,3 %).

Bilan financier robuste : ratio d'endettement net au 31 décembre 2024 à 2,1x l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois contre 2,3x au 30 septembre 2024 (1,2x au 31 décembre 2023) ; liquidité[3] de 953 M€ au 31 décembre 2024.

Proposition du versement d'un dividende de 1,70 € par action[4] au titre de l'exercice 2024.

Poursuite de nos actions de décarbonation : en 2024, réduction des émissions de CO_2 Scope 1 & 2[5] de -9,4 % vs. 2023 (-23,7 % vs. 2019)[6], en ligne avec notre objectif 2030 validé par l'initiative SBTi.

2025, retour à une solide génération de free-cash-flow : objectifs 2025 de générer un EBITDA ajusté proche de celui de 2024 et de plus que doubler la génération de free cash-flow (environ 200 M€) par rapport à 2024 dans un environnement de marché toujours incertain.

Organisation d'un Capital Markets Day en septembre au cours duquel le Groupe présentera sa nouvelle feuille de route à moyen terme (stratégie, objectifs financiers et RSE et politique d'allocation du capital).

---

(1) Croissance du chiffre d'affaires à taux de change et à périmètre constants. Les revenus à taux de change constants sont calculés en appliquant les mêmes taux de change aux indicateurs financiers présentés dans les deux périodes faisant l'objet de comparaisons (en appliquant les taux de la période précédente aux indicateurs de la période en cours). La croissance du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants hors Argentine est de -14,0 % lors de l'année 2024 par rapport à l'année 2023.
(2) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.
(3) Calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées – l'encours de titres de créances négociables (Neu CP).
(4) Sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2025.
(5) Scope 1 « Émissions directes » = émissions de CO_2 au périmètre physique de l'usine, c'est-à-dire les matières premières carbonatées, le fuel lourd et domestique, le gaz naturel (fusion et hors fusion). Scope 2 « Émissions indirectes » = émissions liées aux consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement de l'usine.
(6) Les émissions de CO_2 sont exprimées à périmètre constant et excluant pour des raisons de comparabilité par rapport au point de départ 2019 la contribution d'Allied Glass / Verallia UK et de Vidrala Italia / Verallia Corsico.

CHIFFRES CLÉS

EN MILLIONS D'EUROS	2024	2023
Chiffre d'affaires	**3 456,1**	**3 903,8**
Croissance reportée	-11,5 %	+16,5 %
Croissance organique	-11,5 %	+21,4 %
dont Europe du Sud et de l'Ouest	2 268,6	2 527,2
dont Europe du Nord et de l'Est	759,2	979,8
dont Amérique latine	428,3	396,8
Coût des ventes	(2 739,4)	(2 853,5)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(168,7)	(212,4)
Éléments liés aux acquisitions	(75,6)	(71,3)
Autres produits et charges opérationnels	(13,1)	(5,2)
Résultat opérationnel	**459,2**	**761,3**
Résultat financier	(135,3)	(119,0)
Résultat avant impôts	**324,0**	**642,4**
Impôt sur le résultat	(84,5)	(167,4)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	(0,9)	0,3
Résultat net[1]	**238,6**	**475,3**
Résultat net hors PPA	**282,6**	**520,2**
Résultat net part du Groupe[1]	**235,7**	**470,0**
Résultat net part du Groupe hors PPA	**279,7**	**514,9**
Résultat par action	**2,01 €**	**4,02 €**
Résultat par action hors PPA	**2,38 €**	**4,40 €**
EBITDA ajusté[2]	**842,5**	**1 108,0**
Marge Groupe	**24,4 %**	**28,4 %**
dont Europe du Sud et de l'Ouest	547,8	725,2
marge Europe du Sud et de l'Ouest	24,1 %	28,7 %
dont Europe du Nord et de l'Est	147,3	244,2
marge Europe du Nord et de l'Est	19,4 %	24,9 %
dont Amérique latine	147,4	138,5
marge Amérique latine	34,4 %	34,9 %
Dette nette en fin de période	**1 797,4**	**1 364,5**
EBITDA ajusté sur les 12 derniers mois	**842,5**	**1 108,0**
Dette nette / EBITDA ajusté des 12 derniers mois	2,1x	1,2x
Capex totaux[3]	**323,4**	**418,0**
Cash conversion[4]	61,6 %	62,3 %
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(120,2)	(108,3)
Cash-flow des opérations[5]	**398,9**	**581,7**
Free cash-flow[6]	**82,6**	**365,3**
Investissements stratégiques[7]	**117,2**	**183,6**
Investissements récurrents[8]	**206,2**	**234,4**

(1) Le résultat net et le résultat net part du Groupe incluent une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 44 M€ et 0,37 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 283 M€ and 2,38 € par action. Cette charge était de 45 M€ et 0,38 € par action en 2023.
(2) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.
(3) Ces Capex représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité ; ou pour augmenter les capacités du Groupe. L'acquisition de titres en est exclue.
(4) Le cash conversion est défini comme l'EBITDA ajusté diminué des capex, rapporté à l'EBITDA ajusté.
(5) Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.
(6) Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.
(7) Les investissements stratégiques représentent les acquisitions stratégiques d'actifs qui augmentent les capacités du Groupe ou son périmètre de manière significative (par exemple, acquisition d'usines ou équivalent, investissements « greenfield » ou « brownfield »), incluant la construction de nouveaux fours additionnels. Ils incluent également depuis 2021, les investissements liés à la mise en œuvre du plan de réduction des émissions de CO_2.
(8) Les investissements récurrents représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité. Ils incluent principalement les rénovations de fours et la maintenance des machines IS.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	2024	2023	Variation en %	Dont croissance organique[1]
Europe du Sud et de l'Ouest	2 268,6	2 527,2	-10,2 %	-12,7 %
Europe du Nord et de l'Est	759,2	979,8	-22,5 %	-21,6 %
Amérique latine	428,3	396,8	+7,9 %	+21,1 % (-0,5 % hors Argentine)
Total Groupe	**3 456,1**	**3 903,8**	**-11,5 %**	**-11,5 % (-14,0 % hors Argentine)**

En 2024, le groupe a généré un chiffre d'affaires de 3 456,1 M€, en baisse de -11,5 % en données publiées par rapport à l'année dernière. Sur le seul T4 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 820,9 M€, soit une baisse en données publiées de -1,0 % par rapport au T4 2023.

L'impact de l'effet de change s'établit à -1,6 % soit -61,1M€ en 2024 et +18,1 %, soit +149,9 M€ sur le quatrième trimestre 2024. Il est essentiellement lié sur 2024 à la dépréciation du peso argentin (même si son impact est bien inférieur à 2023), et dans une moindre mesure à celle du réal brésilien.

L'effet périmètre, lié à l'acquisition des activités verrières de Vidrala en Italie en juillet 2024 ainsi qu'à l'acquisition des centres de traitement de calcin en Ibérie au quatrième trimestre 2023, a contribué pour 61,1 M€ soit +1,6 % en 2024. Sur le quatrième trimestre, cette contribution s'élève à 23,3 M€ soit +2,8 %.

À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires 2024 diminue de -11,5 % (-14,0 % hors Argentine), et le chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2024 de -21,9 % (impact significatif de la dévaluation du peso argentin en quatrième trimestre 2024) et de -9,1 % hors Argentine. Comme anticipé en juillet, la demande a été atone au niveau du groupe sur l'année 2024. Les volumes de bière sont en amélioration, bénéficiant de la fin progressive du déstockage et d'une base de comparaison assez faible sur l'année 2023. Les spiritueux affichent de leur côté la baisse la plus importante en volume. Les autres segments s'affichent en léger repli sur l'année malgré un rebond sur le deuxième semestre.

Sur le quatrième trimestre 2024, comme au troisième trimestre, les volumes sont en croissance organique, portés par une bonne dynamique sur les vins tranquilles, la bière et les pots alimentaires.

Le chiffre d'affaires 2024 a également été impacté par la baisse des prix de vente en Europe, les négociations de prix du premier semestre prenant leur plein effet sur le deuxième semestre. La contribution du mix est marginalement négative sur l'année avec une normalisation sur le deuxième semestre.

(1) Croissance du chiffre d'affaires à taux de change et à périmètre constants. Les revenus à taux de change constants sont calculés en appliquant les mêmes taux de change aux indicateurs financiers présentés dans les deux périodes faisant l'objet de comparaisons (en appliquant les taux de la période précédente aux indicateurs de la période en cours). La croissance du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants hors Argentine est de -14,0 % en 2024 par rapport à 2023.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE, LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 SE RÉPARTIT COMME SUIT :

- **En Europe du Sud et de l'Ouest,** le chiffre d'affaires est en baisse de -10,2 % en données publiées et de -12,7 % à taux de change et périmètre constants sur l'année 2024, essentiellement sous l'effet de prix de vente en baisse. Les volumes de ventes se maintiennent, soutenus par la contribution significative de l'Italie, qui bénéficie de l'acquisition stratégique de Vidrala Italia (site de Corsico) en juillet 2024. A périmètre comparable, le segment de la bière repart à la hausse après une année 2023 décevante. Les autres segments enregistrent des baisses modérées mais avec une meilleure dynamique sur le quatrième trimestre pour les vins tranquilles et les spiritueux.
- **En Europe du Nord et de l'Est,** le chiffre d'affaires décroît de -22,5 % en données publiées et de -21,6 % à taux de change et périmètre constants sur l'année 2024. L'activité a connu un ralentissement significatif. Les segments les plus en difficulté sont les spiritueux au Royaume-Uni et la bière en Allemagne. Les volumes de pots alimentaires retrouvent de la croissance au quatrième trimestre 2024. La situation en Ukraine reste toujours incertaine ; la priorité de Verallia reste la sécurité de ses équipes et le service de ses clients locaux.
- **En Amérique latine,** le chiffre d'affaires est en croissance de +7,9 % en données publiées et de +21,1 % à taux de change et périmètre constants sur l'année 2024. Le segment de la bière est le plus dynamique sur l'année comme sur le quatrième trimestre, soutenu par un marché brésilien très dynamique et l'effet en année pleine de l'ouverture d'un nouveau four sur notre site de Jacutinga. Par ailleurs, les vins tranquilles bénéficient d'une tendance positive dans l'ensemble des pays de la région, compensant largement la baisse des volumes de vins pétillants.

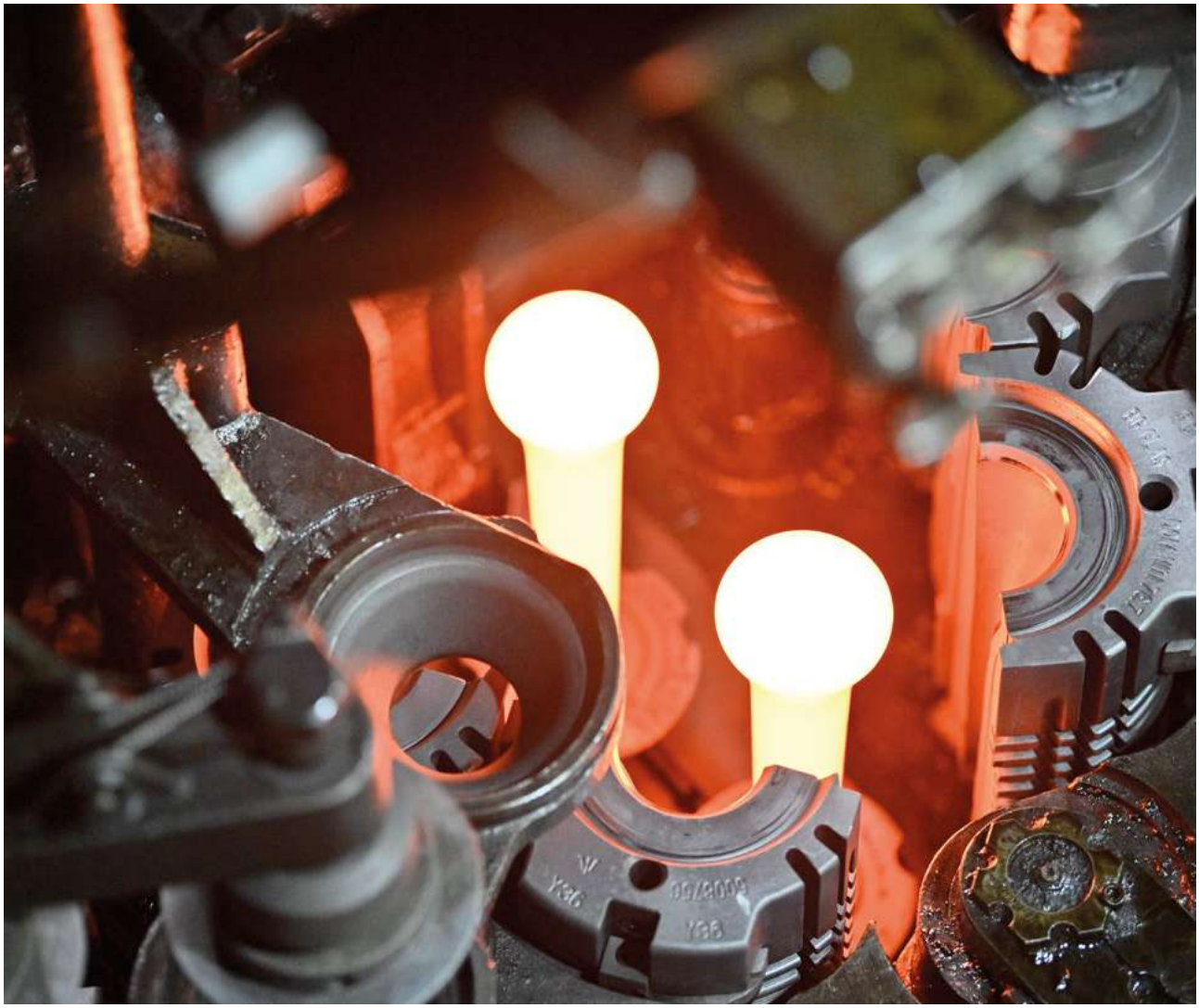

EBITDA AJUSTÉ

Répartition de l'EBITDA ajusté par zone géographique

En millions d'euros	2024	2023
Europe du Sud et de l'Ouest		
EBITDA ajusté[1]	547,8	725,2
Marge d'EBITDA ajusté	24,1 %	28,7 %
Europe du Nord et de l'Est		
EBITDA ajusté[1]	147,3	244,2
Marge d'EBITDA ajusté	19,4 %	24,9 %
Amérique latine		
EBITDA ajusté[1]	147,4	138,5
Marge d'EBITDA ajusté	34,4 %	34,9 %
Total Groupe		
EBITDA ajusté[1]	**842,5**	**1 108,0**
Marge d'EBITDA ajusté	**24,4 %**	**28,4 %**

L'EBITDA ajusté s'établit à 842 M€ en 2024, soit une marge d'EBITDA ajusté de 24,4 % (28,4 % en 2023). Sur le quatrième trimestre, l'EBITDA ajusté s'affiche à 201 M€ avec une marge de 24,5 % (24,3 % sur les 9 premiers mois de l'année).

L'effet défavorable des taux de change a atteint -19 millions d'euros sur 2024 (+44 M€ au quatrième trimestre 2024) et est essentiellement imputable à la dépréciation de péso argentin et du real brésilien.

L'effet périmètre est positif et largement lié à la consolidation sur six mois de Vidrala Italia, acquis en juillet 2024.

L'activité est en baisse sur l'année, se traduisant par un impact sur l'EBITDA ajusté à hauteur de -165 M€ (malgré un impact positif de +34 M€ sur le quatrième trimestre). Sur l'année, cette diminution est essentiellement liée à des effets de stockage (non-récurrence de l'impact positif de la hausse des stocks observée sur 2023).

La contribution du *spread*[2] d'inflation est négative à -165 M€ sur l'année (-200 M€ hors Argentine), impactée par un effet report (carry-over) sur les prix de ventes ajustés en 2023 et par les baisses de prix appliquées au cours de l'année. Le spread reste négatif sur le quatrième trimestre à -90 M€ (-64 M€ hors Argentine).

La réduction nette des coûts de production cash (PAP) a de nouveau fortement contribué à l'amélioration de l'EBITDA à hauteur de 64 millions d'euros (soit 2,8 % des coûts de production cash), au-delà de l'objectif de 2 % fixé par le Groupe.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE, L'EBITDA AJUSTÉ 2024 SE RÉPARTIT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- **En Europe du Sud et de l'Ouest**, l'EBITDA ajusté atteint 548 M€ sur l'année (vs. 725 M€ en 2023) et une marge de 24,1 % contre 28,7 % en 2023. L'impact négatif de l'activité sur l'EBITDA ajusté de la région est lié à l'effet combiné de la baisse des volumes et à la non-récurrence en 2024 de l'effet positif sur 2023 de l'augmentation des stocks. Les baisses de prix de vente pèsent également sur la marge de la région avec un spread d'inflation négatif non compensé par le PAP. La consolidation de Vidrala Italia sur les 6 derniers mois a toutefois contribué à la stabilité des volumes sur la période.

---

(1) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.
(2) Le spread représente la différence entre (i) l'augmentation des prix de vente et du mix appliquée par le Groupe après avoir, le cas échéant, répercuté sur ces prix l'augmentation de ses coûts de production et (ii) l'augmentation de ses coûts de production. Le spread est positif lorsque l'augmentation des prix de vente appliquée par le Groupe est supérieure à l'augmentation de ses coûts de production. L'augmentation des coûts de production est constatée par le Groupe à volumes de production constants et avant écart industriel et prise en compte de l'impact du plan d'amélioration de la performance industrielle (Performance Action Plan (PAP)).

- **L'Europe du Nord et de l'Est**, affiche un EBITDA ajusté de 147 M€ (vs. 244 M€ en 2023), portant sa marge à 19,4 %, contre 24,9 % en 2023. L'activité est en baisse sous l'effet des moindres volumes et le spread négatif n'est pas compensé par les actions de baisses de coûts.
- **En Amérique latine**, l'EBITDA ajusté a crû en 2024 pour atteindre 147 M€ (vs. 139 M€ en 2023), affichant une solide marge de 34,4 % comparée à 34,9 % en 2023. L'activité est positive, portée par des volumes dynamiques notamment au Brésil et le plan de réduction des coûts (PAP) contribue également.

La baisse du résultat net à 239 M€ (EPS[1] : 2,01 € par action) résulte principalement de la baisse de l'EBITDA ajusté et dans une moindre mesure de la hausse des charges financières. Le résultat net 2024 comprend comme chaque année une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015 et qui s'éteindra en 2027, de 44 M€ et 0,37 € par action (montants nets d'impôts). **En excluant cette charge, le résultat net serait de 283 M€ et de 2,38 € par action.** Cette charge était de 45 M€ et 0,38 € par action en 2023.

Les dépenses d'investissement enregistrées ont atteint 323 M€ (soit 9,4 % du chiffre d'affaires total), contre 418 M€ en 2023. Ces investissements sont constitués de **206 M€ d'investissements récurrents (contre 234 M€ en 2023) et 117 M€ d'investissements stratégiques (vs. 184 M€ en 2023)** correspondant principalement aux investissements liés à la construction des nouveaux fours de Campo Bom au Brésil et Pescia en Italie, du four électrique de Cognac en France, ainsi qu'aux investissements liés aux réductions des émissions de CO_2.

Le cash-flow des opérations[2] ressort en baisse à 399 M€ par rapport à 582 M€ en 2023. La réduction des dépenses d'investissement ne suffit pas à compenser la baisse de l'EBITDA ajusté et l'augmentation du besoin en fonds de roulement (incluant les forts décaissements en début d'année liés à des investissements engagés fin 2023).

Le free cash-flow[3] s'élève à 82,6 M€, en baisse par rapport à 2023 mais en amélioration constante au fil des trimestres grâce à un contrôle strict des dépenses.

BILAN FINANCIER ROBUSTE

À fin décembre 2024, l'endettement financier net de Verallia atteint 1 797 M€, en hausse de 433 M€ par rapport à 2023 sous l'effet notamment de l'acquisition de Vidrala Italia en juillet 2024. **Le ratio d'endettement net s'élève ainsi à 2,1x l'EBITDA ajusté 2024** contre 2,3x à fin septembre 2024 et 1,2x à fin décembre 2023.

En novembre 2024, Verallia a procédé avec succès à l'émission de nouvelles obligations senior en Euros pour un montant total de 600 millions d'euros d'une maturité de 8 ans assorties d'un taux d'intérêt fixe annuel de 3,875 %. Ces obligations sont notées BBB- par S&P en ligne avec les notations long terme de Verallia (Baa3/BBB- perspective stable chez Moody's/S&P). Leur produit a été affecté (i) au remboursement intégral du prêt de 250 millions d'euros lié à l'acquisition de Vidrala Italia, (ii) au remboursement anticipé partiel à hauteur de 350 millions d'euros du prêt à terme mis en place en avril 2023 et (iii) au financement des besoins généraux du Groupe.

En décembre 2024, Verallia a mis en place un crédit renouvelable (RCF ou Revolving Credit Facility) d'un montant initial en principal de 250 millions d'euros, non utilisé au 31 décembre 2024. Ce crédit renouvelable dispose d'une maturité de trois ans qui pourra être prolongée de deux fois une année supplémentaire.

Ainsi, le Groupe bénéficie d'une **liquidité[4] de 953 M€** au 31 décembre 2024 et n'a aucune dette significative arrivant à maturité avant 2028.

---

(1) Résultat/(perte) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres, au cours de la période.
(2) Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.
(3) Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.
(4) Calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées – l'encours de titres de créances négociables (Neu CP).

DÉMARRAGE DU FOUR 100 % ÉLECTRIQUE DE COGNAC, UNE PREMIERE MONDIALE

Verallia a inauguré le four 100 % électrique de Cognac le 10 septembre 2024. Ce four, possédant une capacité de 180 tonnes par jour, est une grande première mondiale dans l'industrie de l'emballage verrier.

Il produit des bouteilles de verre blanc et les premières livraisons ont été effectuées.

Ce four permettra, grâce à une réduction de 60 % de ses émissions de CO_2, de contribuer à la décarbonation industrielle de Verallia France. Avec cet investissement, Verallia assume un rôle de leader au sein de la filière, dans un objectif de décarbonation de l'industrie.

ACQUISITION DES ACTIVITÉS VERRIÈRES DU GROUPE VIDRALA EN ITALIE

Le 28 février 2024, Verallia avait conclu un accord en vue de l'acquisition des activités verrières du groupe Vidrala en Italie.

Verallia a finalisé l'acquisition de l'intégralité des titres de la filiale le 4 juillet 2024 après l'accord des Autorités de la Concurrence, pour un prix de 142,5 millions d'euros (230 m€ en valeur d'entreprise).

L'acquisition de Vidrala Italia, a été financée par un contrat de prêt à terme d'une maturité de trois ans pour un montant total en principal de 250,0 millions d'euros. Le prêt a été intégralement mis à disposition de la société le 1er juillet 2024. Ce dernier a été intégralement refinancé le 7 novembre 2024 avec la nouvelle émission obligataire de 600 millions d'euros d'une maturité de 8 ans.

Dotée de deux fours récemment rénovés, l'usine, basée à Corsico, bénéficie d'un outil de production moderne et jouit d'un fort positionnement notamment sur le marché de la bière, de l'alimentation et des spiritueux. Cette acquisition permet au Groupe d'étendre son empreinte industrielle sur un marché italien stratégique et de renforcer son offre d'emballages en verre pour les boissons et les produits alimentaires au bénéfice de l'ensemble de ses clients.

INDICATEURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les émissions de CO_2 de Scope 1 et 2 se sont élevées à 2 357 kt CO_2 pour l'année 2024, une baisse de -9,4 % par rapport aux émissions 2023 de 2 603 kt CO_2 (soit -23,7 % vs. 2019). Verallia reste aligné avec sa trajectoire de réduction de ses émissions de CO_2 Scope 1 et 2[1] de 46 % d'ici 2030 en termes absolus (année de référence 2019)[2]. **L'intensité des émissions de Scope 1 et 2** a également baissé cette année passant de 0,47 tCO_2/TVE[3] en 2023 à 0,44 tCO_2/TVE[3] en 2024.

Par ailleurs, notre **taux d'utilisation de calcin[2] externe a atteint 56,7 % en 2024**, en hausse de 2,6 points par rapport à 2023 (54,1 %).

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie de décarbonation, le Groupe a démarré son premier four 100 % électrique à Cognac (France) courant mars, avec une réduction confirmée de 60 % des émissions de CO_2 comparé à un four traditionnel. En 2025, nous poursuivrons la mise en œuvre de notre feuille de route RSE avec le démarrage de notre premier four hybride à Saragosse (Espagne).

DIVIDENDE 2024

Lors de sa réunion tenue le 19 février 2025, le Conseil d'administration de Verallia a décidé de proposer le versement d'un dividende de 1,70 euros par action en numéraire au titre de l'exercice 2024. Ce montant sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2025.

PERSPECTIVES 2025

L'année 2025 débute dans un environnement incertain, marqué par une consommation européenne toujours atone et une recrudescence des tensions géopolitiques

(1) Scope 1 « Émissions directes » = émissions de CO_2 au périmètre physique de l'usine, c'est-à-dire les matières premières carbonatées, le fuel lourd et domestique, le gaz naturel (fusion et hors fusion). Scope 2 « Émissions indirectes » = émissions liées aux consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement de l'usine.
(2) Calcin = verre recyclé ; le taux de calcin externe comme les émissions de CO_2 sont exprimés à périmètre constant et excluant pour des raisons de comparabilité par rapport au point de départ 2019 la contribution d'Allied Glass / Verallia UK et de Vidrala Italia.
(3) TVE : Tonne de Verre Emballée.

et commerciales susceptibles d'affecter les exportations de nos clients.

Nous prévoyons une demande en Europe en très légère hausse comme observé ces derniers trimestres et toujours soutenue en Amérique Latine.

Dans ce contexte, Verallia se fixe pour objectifs :

- d'atteindre en 2025 un EBITDA ajusté proche de celui de 2024 en compensant l'impact négatif lié à l'effet report (carry-over) des baisses de prix 2024 par une maîtrise continue de ses coûts et un impact positif renouvelé du PAP
- de plus que doubler sa génération de free cash-flow (environ 200 M€).

Verallia présentera sa stratégie et les perspectives du Groupe à moyen terme ainsi que sa politique d'allocation du capital à l'occasion d'un Capital Markets Day (CMD) en septembre 2025.

PROPOSITION NON SOLLICITÉE REÇUE POUR L'ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DU GROUPE DANS SA FILIALE ARGENTINE

Le Groupe a reçu une proposition non sollicitée pour l'acquisition de sa participation de 59,9 % dans la société argentine Rayen-Cura, qui a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 144 M€[1] et exploite un site industriel doté de deux fours. Verallia examine actuellement cette proposition, à laquelle il ne sera donné suite que si celle-ci valorise pleinement les activités argentines du Groupe.

SUITE DONNÉE AU COMMUNIQUE DE BW GESTÃO DE INVESTIMENTOS LTDA (« BWGI »)[2] ET CONSTITUTION D'UN COMITE AD HOC

Le 3 février 2025, BWGI a publié un communiqué de presse confirmant qu'il examine une potentielle offre publique d'achat sur les actions Verallia (sans retrait de la cote)[3].

Aux fins d'assurer le suivi des travaux du Conseil d'administration de la Société dans le cadre de ce projet et dans l'attente de la soumission d'une proposition incluant les termes détaillés de l'offre, le Conseil s'est réuni le 4 février et a constitué un comité ad hoc en son sein, composé exclusivement de membres indépendants du Conseil d'administration au sens du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, à savoir :

- Madame Marie-José Donsion en qualité de Présidente dudit comité ad hoc,
- Monsieur Didier Debrosse, et
- Monsieur Pierre Vareille.

Ce comité ad hoc sera chargé de (i) proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, (ii) suivre les travaux de l'expert indépendant qui sera désigné par le Conseil d'administration, et (iii) émettre une recommandation au Conseil d'administration sur l'intérêt pour l'ensemble des parties prenantes de la Société de l'offre qui pourrait être soumise par BWGI.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 février 2025 a, dans ce cadre et sur recommandation du comité ad hoc, décidé d'approuver la désignation du cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant[4].

Le 10 mars 2025, le Conseil d'administration a reçu une offre de BWGI aux termes de laquelle BWGI propose d'acquérir le contrôle de Verallia par voie d'offre publique d'acquisition, à un prix de 30 euros (dividende de 1,70 euro attaché) par action, sans retrait de la cote. Cette offre n'est soumise à aucun seuil de réussite autre que l'atteinte du seuil réglementaire de 50 % du capital ou des droits de vote. BWGI prévoit de déposer l'offre auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») au cours de la première quinzaine du mois d'avril 2025, et que la période d'offre initiale soit clôturée vers la fin du premier semestre 2025[5].

Verallia prend acte de cette offre, qui sera examinée en détail par son Conseil d'administration au cours des prochaines semaines. Verallia entend notamment utiliser

(1) Le chiffre d'affaires est ici calculé sur la base de la conversion peso argentin/euro en utilisant le taux de clôture de 2024.
(2) BWGI, dont l'actionnaire de contrôle est Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A., agit en tant que société de gestion de Kaon V, compartiment de Kaon Investment Fund ICAV et actionnaire direct de Verallia.
(3) Voir communiqué de presse du 3 février 2025 publié par BWGI.
(4) Il est précisé que BWGI, représenté par M. João Salles, et BWSA, représenté par Mme Marcia Freitas, n'ont pas pris part à la délibération et au vote concernés et M. Guilherme Bottura n'a pas pris part à la délibération concernée.
(5)Voir le communiqué de presse de BWGI du 10 mars 2025.

cette période pour discuter les modalités de cette offre avec BWGI, au mieux des intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes.

Le Conseil d'administration se réunira pour émettre son avis motivé sur l'offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant et de la recommandation du Comité ad hoc. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics en temps voulu dans le cadre du projet de note d'information en réponse de la Société dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	2024	2023
Chiffre d'affaires	**3 456,1**	**3 903,8**
Coût des ventes	(2 739,4)	(2 853,5)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(168,7)	(212,4)
Éléments liés aux acquisitions	(75,6)	(71,3)
Autres produits et charges opérationnels	(13,1)	(5,2)
Résultat opérationnel	**459,2**	**761,3**
Résultat financier	**(135,3)**	**(119,0)**
Résultat avant impôts	**324,0**	**642,4**
Impôt sur le résultat	(84,5)	(167,4)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	(0,9)	0,3
Résultat net[1]	**238,6**	**475,3**
Attribuables aux actionnaires de la société	235,7	470,0
Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	2,9	5,3
Résultat net hors PPA	**282,6**	**520,2**
Attribuables aux actionnaires de la société	279,7	514,9
Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	2,9	5,3
Résultat dilué par action (en €)	**2,01**	**4,02**
Résultat de base par action hors PPA (en €)	**2,38**	**4,40**
Résultat dilué par action (en €)	**2,00**	**4,01**
Résultat dilué par action hors PPA (en €)	**2,37**	**4,39**

(1) Le résultat net et le résultat net part du Groupe incluent une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 44 M€ et 0,37 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 283 M€ and 2,38 € par action. Cette charge était de 45 M€ et 0,38 € par action en 2023.

Bilan consolidé

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
ACTIF		
Goodwill	733,5	687,8
Autres immobilisations incorporelles	390,9	416,2
Immobilisations corporelles	1 956,7	1 795,6
Participations dans des entreprises associées	6,4	6,7
Impôt différé	21,0	33,6
Autres actifs non courants	49,4	57,8
Actifs non courants	**3 157,9**	**2 997,7**
Part à court terme des actifs non courants et financiers	7,5	1,4
Stocks	727,0	711,5
Créances clients	175,3	144,3
Créances d'impôts exigibles	23,1	15,1
Autres actifs courants	114,3	115,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	470,0	474,6
Actifs courants	**1 517,2**	**1 462,6**
Total actifs	**4 675,1**	**4 460,3**
PASSIF		
Capital social	408,3	413,3
Réserves consolidées	588,5	494,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	**996,8**	**907,9**
Intérêts ne donnant pas le contrôle	70,2	50,6
Capitaux propres	**1 067,0**	**958,5**
Dette financière et dérivés non courants	1 885,5	1 610,5
Provisions pour retraites et avantages assimilés	90,1	88,9
Impôt différé	162,6	141,9
Provisions et autres passifs financiers non-courants	30,4	45,5
Passifs non-courants	**2 168,6**	**1 886,8**
Dette financière et dérivés courants	393,8	249,2
Part à court terme des provisions et autres passifs financiers non-courants	48,6	49,8
Dettes fournisseurs	590,6	627,1
Passifs d'impôts exigibles	7,9	66,3
Autres passifs courants	**398,6**	**622,6**
Passifs courants	**1 439,5**	**1 615,0**
Total capitaux propres et passifs	**4 675,1**	**4 460,3**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	2024	2023
Résultat net	**238,6**	**475,3**
Amortissements et pertes de valeur des actifs	356,6	326,7
Charges d'intérêts des dettes financières	74,0	53,2
Variations des stocks	20,9	(191,8)
Variations des créances clients, dettes fournisseurs et des autres débiteurs et créditeurs	(67,2)	92,7
Charge d'impôt exigible	88,1	176,8
Impôts payés	(148,1)	(131,4)
Variations d'impôts différés et des provisions	(26,0)	0,2
Autres	50,7	56,2
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**587,6**	**857,9**
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	(323,4)	(418,0)
Augmentation (Diminution) des dettes sur immobilisations	(75,0)	(1,5)
Acquisitions de filiales, déduction faite de la trésorerie acquise	(137,8)	(35,5)
Autres	(4,2)	(4,6)
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(540,4)**	**(459,6)**
Augmentation (réduction) de capital	18,1	18,6
Dividendes payés	(251,9)	(163,8)
Augmentation (réduction) des actions propres	(1,0)	(41,7)
Transactions avec les actionnaires de la société mère	**(234,8)**	**(186,9)**
Transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle	**(3,1)**	**(3,1)**
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et autre dette à court terme	142,2	34,5
Augmentation de la dette à long terme	889,3	569,7
Diminution de la dette à long terme	(761,4)	(565,0)
Intérêts financiers payés	(68,9)	(51,2)
Variations de la dette brute	**201,2**	**(12,0)**
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	**(36,7)**	**(202,0)**
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**10,5**	**196,3**
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(15,1)	(52,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**474,6**	**330,8**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**470,0**	**474,6**

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions €)	Notes	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Actions auto détenues	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Autres réserves et report à nouveau	Capitaux propres attribuables aux actionnaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 31 Décembre 2022		**122 289 183**	**413,3**	**133,9**	**(151,8)**	**(140,8)**	**322,3**	**426,4**	**1 003,4**	**64,0**	**1 067,4**
Autres éléments du résultat global						(70,2)	(469,9)	122,9	(417,2)	(36,7)	**(453,9)**
Résultat net de l'exercice								470,0	470,0	5,3	**475,3**
Résultat global total (perte) de l'exercice						**(70,2)**	**(469,9)**	**592,9**	**52,8**	**(31,4)**	**21,4**
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe_ Verallia SA	16.1	611 445	2,1	16,5					18,6		**18,6**
Distribution de Dividendes (par action : 1,40 euro)								(163,8)	(163,8)	(3,1)	**(166,9)**
Rachat d'actions					(41,7)				(41,7)		**(41,7)**
Annulation d'actions auto-détenues	16.2	(611 445)	(2,1)	(17,7)	19,8						
Cession / livraison d'actions					7,2			(7,2)			
Rémunérations à base d'actions								8,2	8,2		**8,2**
IAS 29 Hyperinflation								30,9	30,9	20,6	**51,5**
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle											
Autres								(0,5)	(0,5)	(0,5)	
Au 31 décembre 2023		**122 289 183**	**413,3**	**132,7**	**(166,5)**	**(211,0)**	**(147,6)**	**886,9**	**907,9**	**50,6**	**958,5**
Autres éléments du résultat global						(55,4)	128,9	(36,4)	37,1	(4,9)	**32,2**
Résultat net de l'exercice								235,7	235,7	2,9	**238,6**
Résultat global total (perte) de l'exercice						**(55,4)**	**128,9**	**199,3**	**272,8**	**(2,0)**	**270,8**
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe_ Verallia SA	16.1	611 445	2,1	16,1					18,1		**18,1**
Distribution de Dividendes (par action : 2,15 euros)								(251,8)	(251,8)	(5,2)	**(257,0)**
Rachat d'actions					(1,0)				(1,0)		**(1,0)**
Annulation d'actions auto-détenues	16.2	(2 095 525)	(7,1)	(60,4)	67,5						
Cession / livraison d'actions					6,6			(6,6)			
Rémunérations à base d'actions								6,5	6,5		**6,5**
IAS 29 Hyperinflation								39,8	39,8	26,5	**66,3**
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle											
Autres								4,5	4,5	0,3	**4,8**
Au 31 décembre 2024		**120 805 103**	**408,3**	**88,4**	**(93,4)**	**(266,4)**	**(18,7)**	**878,6**	**996,8**	**70,2**	**1 067,0**

Résultats de Verallia au cours des cinq derniers exercices

Exercice clos le	31 Décembre 2020	31 Décembre 2021	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023	31 Décembre 2024
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	416 662 128	413 337 439	413 337 439	413 337 439	408 321 248
Nombre d'actions émises	123 272 219	122 289 183	122 289 183	122 289 183	120 805 103
Nombre d'obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 469,0	875,1	4 469,6	41 126,3	40 519,0
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	127 188	152 538	123 743	237 096	246 862
Impôt (Négatif – Produit d'intégration fiscale)	18 890	17 645	19 103	17 378	-3 628
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	146 059	170 183	142 846	254 474	243 233
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	146 058	152 131	143 390	254 638	227 679
Montant des bénéfices distribués	114 177	122 737	163 841	251 836	205 369*
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	1,18	1,39	1,17	2,08	2,01
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,18	1,24	1,17	2,08	1,88
Dividende versé à chaque action	0,95	1,05	1,40	2,15	1,70*
IV. Personnel (en milliers d'euros)					
Nombre de salariés	3	3	3	4	4
Montant de la masse salariale	1 918	4 500	3 277	4 085	2 373
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	399	1 634	1 083	1 478	826

**Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 25 avril 2025.*

Résolutions soumises à l'approbation **de l'Assemblée générale du 25 avril 2025**

Rapport du Conseil d'administration en date du 19 février 2025 à l'Assemblée générale du 25 avril 2025

Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et affectation du résultat de l'exercice (1re à 3e résolutions à titre ordinaire)

L'Assemblée générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1re résolution) et les comptes consolidés (2e résolution) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'approuver la distribution de dividende relatif à l'exercice proposé par le Conseil d'administration (3e résolution).
Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice de 227 678 624,57 euros et un report à nouveau de 154 634 287,50 euros. Il vous est proposé d'affecter ce résultat disponible au dividende à hauteur de 205 368 675,10 euros et au compte de report à nouveau à hauteur de 176 944 236,97 euros. Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de fixer le montant du dividende à 1,70 euro par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 13 mai 2025 et mis en paiement le 15 mai 2025.

Approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes (4e résolution à titre ordinaire)

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.
À ce titre, il vous est demandé d'approuver, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la nouvelle convention conclue le 24 avril 2024, avec la société Bpifrance, affiliée de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, et de Bpifrance Investissement, membre du Conseil d'administration.
Cette convention porte sur un prêt amortissable d'un montant total en principal de 30 millions d'euros et est décrite au paragraphe 5.6 du présent document d'enregistrement universel.
Il est rappelé que le prêt amortissable, objet de la convention antérieurement conclue le 16 décembre 2021, avec la société Bpifrance, affiliée de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, et de Bpifrance Investissement, membre du Conseil d'administration, a été entièrement remboursé le 2 janvier 2025.

Renouvellement de mandats d'administrateurs (5e et 6e et 7e résolutions à titre ordinaire)

Les mandats d'administrateurs de Madame Cécile Tandeau de Marsac, de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) et de la société Bpifrance Investissement arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se tenir le 25 avril 2025.
Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, de :

- Renouveler le mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac (5e résolution), pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se tenir en 2026 portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Renouveler le mandat de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) (6e résolution), pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se tenir en 2028 portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Renouveler le mandat de la société Bpifrance Investissement (7e résolution), pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se tenir en 2027 portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le renouvellement de ces mandats pour des durées différenciées permettra ainsi un échelonnement conforme à l'article 15, paragraphe 3 des statuts de la Société et à la recommandation 15.2 du Code AFEP-MEDEF.
Les biographies des administrateurs pour lesquels il est proposé un renouvellement de mandat sont disponibles au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Renouvellement des mandats de BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société et d'auditeur de durabilité en charge de la vérification des informations en matière de durabilité (8e et 9e résolutions à titre ordinaire)

Les mandats de la société BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société et ; d'auditeur de durabilité en charge de la vérification des informations en matière de durabilité arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer le 25 avril 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Ainsi, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des mandats de la société BM&A pour une durée de (6) six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.
Les mandats, arrivant à échéance, de BM&A aux fonctions de co-commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société et d'auditeur de durabilité en charge de la vérification des informations en matière de durabilité a permis à la Société de constater les compétences de la société sur la revue des informations financières et extra-financières, mais également, concernant les questions de durabilité.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (10e résolution à titre ordinaire)

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (11e résolution à titre ordinaire)

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (12e résolution à titre ordinaire)

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs de la Société telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration (13e résolution à titre ordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société (14e résolution à titre ordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux (15e résolution à titre ordinaire)

Sont soumises à l'approbation de votre Assemblée générale les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de Commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d'actions) - (16e résolution à titre ordinaire et 17e résolution à titre extraordinaire)

Par la 16e résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.
Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à cinquante-quatre (54) euros par action.
Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée générale.
Par la 17e résolution, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée générale, pour une durée de 24 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale.
Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soit consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de votre Assemblée générale.

Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (18e à 27e résolutions à titre extraordinaire)

Dans le cadre des 18e à 27e résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler certaines autorisations financières consenties par l'Assemblée générale du 26 avril 2024.
Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée générale :

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
18e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	82 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social)
19e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois	206 millions d'euros[1](soit environ 50 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
20e	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	82 millions d'euros[1][2](soit environ 20 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
21e	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription[6]	26 mois	40 millions d'euros[1][2] [3] (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
22e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	40 millions d'euros[1][2] [3] (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
23e	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale)[1] 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
24e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature	26 mois	10 % du capital[1][2][3] 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
25e	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	18 mois	0,5 % du capital social[1]
26e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	12 millions d'euros[1][5] (soit environ 3 % du capital social)
27e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	18 mois	12 millions d'euros[1][5] (soit environ 3 % du capital social)

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 206 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.
(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 82 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité).
(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 40 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité).
(4) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.
(5) Plafond de 12 millions d'euros commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 26ème et 27ème résolutions.
(6) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (article L.22-10-54 du Code de commerce).

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (18e résolution à titre extraordinaire)

Par la 18e résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 17e résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (19e résolution à titre extraordinaire)

Par la 19e résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 20e à 27e résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond.

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 18e résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (20e, 21e, 22e et 23e résolutions à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres

titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Ces opérations pourraient être réalisées par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (20e et 21e résolutions) ou par voie d'offres au public réservées à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés (22e résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 20e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura l'obligation d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans le cadre de la 21e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité obligatoire par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 20e résolution, ne pourrait excéder quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros), étant rappelé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 20e résolution ainsi que des 21e, 22e, 23e et 24e résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public avec ou sans délai de priorité et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 20e résolution s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 19e résolution de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité facultatif par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 21e résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 21e résolution ainsi que des 22e, 23e et 24e résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public sans délai de priorité et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la 20e résolution de la présente Assemblée générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 19e résolution de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou d'investisseurs qualifiés, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 22e résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 22e résolution s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres

au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 21e résolution de la présente Assemblée générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la 20e résolution de la présente Assemblée générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 19e résolution de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (20e et 21e résolutions) et/ou d'offres au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou d'investisseurs qualifiés (22e résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 20e, 21e et 22e résolutions ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) à la date de la décision d'émission et s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 19e résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce, le prix d'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre au public peut, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, être librement fixé par le Conseil d'administration.

Il vous est toutefois proposé que le prix d'émission des actions dont l'émission serait décidée par le Conseil d'administration sur le fondement des 20e, 21e et 22e résolutions serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les 19e, 20e, et 21e résolutions de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (23e résolution à titre extraordinaire)

Sous réserve de l'adoption des 19e, 20e, 21e et 22e résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la 23e résolution, à votre Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des 19e, 20e, 21e et 22e résolutions de votre Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale). Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 23e résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 19e résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 23e résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature (24e résolution à titre extraordinaire)

Par la 24e résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 10 % du capital social de la Société, s'imputant (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 21e résolution de la présente Assemblée générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la 20e résolution de la présente Assemblée générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 19e résolution de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 19e résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 24e résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées (25e résolution à titre extraordinaire)

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. L'attribution définitive de ces actions sera soumise, en partie ou en totalité, à des conditions de performance.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, et s'imputerait sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 19e résolution de votre Assemblée générale. En outre, le nombre maximum total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de vingt pour cent (20 %) de l'ensemble des actions attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à trois ans pour les dirigeants mandataires sociaux et deux ans pour les bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux. La durée minimale de l'obligation de conservation des

actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions (pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée d'au moins trois ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée). L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par un cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 27e résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée générale.

Augmentations de capital réservées aux salariés (26e et 27e résolutions à titre extraordinaire)

Par la 26e résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 19e résolution de votre Assemblée générale et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la 27e résolution.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susvisée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 25e résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dans le prolongement de la 26e résolution, nous vous proposons, à la 27e résolution, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) d'un ou de plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) d'un ou de plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 26e résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés à la 26e résolution

de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital par la 19e résolution de la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 26e résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 26e résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 26e résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Modification de l'article 16 des statuts de la Société (28e résolution à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la 28e résolution, et conformément à la faculté prévue par les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce depuis l'entrée en vigueur de la loi "Attractivité" n°2024-537 du 13 juin 2024 et de son décret d'application, il vous est proposé de modifier l'article 16 des statuts de la Société afin (i) qu'il soit désormais possible que les décisions du Conseil d'administration puissent être prises par consultation écrite (y compris par voie électronique) sur tous types de sujets (sauf si un administrateur s'oppose à ce qu'il soit recouru à cette modalité pour une décision déterminée) et (ii) que les administrateurs aient également la faculté de voter par correspondance au moyen d'un formulaire respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Modification de l'article 15 des statuts de la Société (29e résolution à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la 29e résolution, et en ligne avec les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, il vous est proposé de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin que la durée des mandats des administrateurs soit désormais de 3 ans au lieu de 4 ans ; ces modifications ne seraient pas rétroactives et ne s'appliqueraient qu'aux nouveaux mandats, de sorte que la durée des mandats des censeurs ou des administrateurs déjà nommés pour une durée de 4 ans resterait inchangée.

De la compétence de l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaitre un bénéfice net comptable de 227 678 624,57 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 235,7 millions d'euros, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende à 1,70 euros par action)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 227 678 624,57 euros ;
- constate que le report à nouveau est de 154 634 287,50 euros, soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 382 312 912,07 euros ;

décide d'affecter le résultat ainsi obtenu :

- au dividende pour un montant de 205 368 675,10 euros ;
- au report à nouveau pour un montant de 176 944 236,97 euros.

Les dividendes correspondant aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Report à nouveau ». En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende préalablement à la distribution, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le solde affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 1,70 euros par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 13 mai 2025 et sera mis en paiement le 15 mai 2025.

Pour les personnes physiques domiciliées en France n'ayant pas opté de façon expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende entre en principe dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Pour les personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3, 2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale des actionnaires constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2023	262 921 743,45 euros soit 2,15 euros par action	Néant	Néant
2022	171 204 856,20 euros soit 1,40 euro par action	Néant	Néant
2021	128 403 642,15 euros soit 1,05 euro par action	Néant	Néant

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions règlementées visées aux articles L225-38 et suivants du même Code, approuve la convention autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et visée audit rapport et approuve les termes dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité d'administratrice pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Pour rappel, la biographie de Madame Cécile Tandeau de Marsac figure au paragraphe 3.1.1.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A en qualité d'administrateur pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Pour rappel, la biographie du représentant de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A figure au paragraphe 3.1.1.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société Bpifrance Investissement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de la société Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer

en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Pour rappel, la biographie du représentant de la société Bpifrance Investissement figure au paragraphe 3.1.1.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve le renouvellement du mandat de BM&A aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société pour une durée de (6) six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de BM&A en qualité d'auditeur de durabilité en charge de la vérification des informations en matière de durabilité de la Société)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve le renouvellement du mandat de BM&A en qualité d'auditeur de durabilité en charge de la vérification des informations en matière de durabilité de la Société pour une durée de (6) six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société n'assumant pas la Direction Générale, telle que présentée dans le rapport susvisé.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport susvisé.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou

ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;

ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de (i) la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de

marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale ou de toute autre résolution de même nature ;

vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à cinquante-quatre euros (54 euros) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

De la compétence de l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;

3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt deux millions d'euros (82 000 000 euros), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la règlementation ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;

iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

iv. iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions

et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingtième à vingt-septième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingtième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive) ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la

dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt deux millions d'euros (82 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ;

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et règlementaires ;
6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme

titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution ;

7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale, au choix du Conseil d'administration, (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;

v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (x) le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations

de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution ;

7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions

et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale, au choix du Conseil d'administration, (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;

v. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9.iv trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;

vi. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vii. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

viii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

ix. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital

les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

x. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 30 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale, au choix du Conseil d'administration, (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;

v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième

résolution de la présente Assemblée générale ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, le pouvoir de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, (ii) le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée générale et (iii) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs

de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ;

4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;

ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder zéro virgule cinq pourcent (0,5 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration décidant de leur attribution, et que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale. Il est précisé qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
3. décide que le nombre maximum total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de vingt pour cent (20 %) des actions pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation et que l'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera soumise à des conditions de performance ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à trois ans pour les dirigeants mandataires sociaux et deux ans pour les bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée minimum de trois ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide par exception, qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;
6. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société ;
7. constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital

correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires ;

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :

i. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;

ii. arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

iii. arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites ;

iv. ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;

v. fixer les conditions et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour chaque bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

9. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et de manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

12. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les

conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la vingt-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
iv. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur

pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu au paragraphe 3 de la

vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-sixième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-sixième résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;

ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 16 des statuts de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 16 - Délibérations du conseil	
1 - Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'un de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé que la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du conseil.	1 - Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'un de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé que la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du conseil.
La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.	La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
La convocation est faite par tous moyens, même verbalement.	La convocation est faite par tous moyens, même verbalement.
Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.	Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.
Certaines décisions du Conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être prises par consultation écrite des administrateurs.	Certaines décisions du Conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être prises par consultation écrite des administrateurs.
2 - Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.	2 - Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.	Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.
Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.	Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une seule procuration par séance.	Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une seule procuration par séance.
	Les administrateurs ont également la faculté de voter par correspondance au moyen d'un formulaire respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
3 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance du conseil, tant en leur nom propre qu'au titre d'un mandat de représentation.	**3 - Les décisions du Conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs y compris par voie électronique. À la demande du président du Conseil d'administration, la consultation est adressée à chaque administrateur, avec indication du délai approprié pour y répondre tel qu'apprécié par le président en fonction de la décision à prendre, l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote. Le document communiqué à cet effet mentionne les modalités de la consultation, son objet, une présentation et motivation des décisions proposées, ainsi que les projets de délibérations.**
Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.	**Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas rentrer dans le quorum pour la prise des décisions faisant l'objet de ladite consultation, sauf extension possible dudit délai par le président. Le secrétaire du Conseil d'administration consolide les votes des administrateurs sur les délibérations proposées et informe le conseil du résultat du vote.**
4 - Le Conseil d'administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec la loi et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par règlement intérieur.	**Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité pour une décision déterminée ; dans un tel cas, le président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'administration.**
5 – Le Conseil d'administration fixe également par un règlement intérieur les décisions et/ou actes soumis à son autorisation préalable.	
6 – Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations transmises ainsi qu'à une obligation générale de réserve.	

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
	4 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance du conseil, tant en leur nom propre qu'au titre d'un mandat de représentation. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs. 5 - Le Conseil d'administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec la loi et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par règlement intérieur. 6 – Le Conseil d'administration fixe également par un règlement intérieur les décisions et/ou actes soumis à son autorisation préalable. 7 – Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations transmises ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

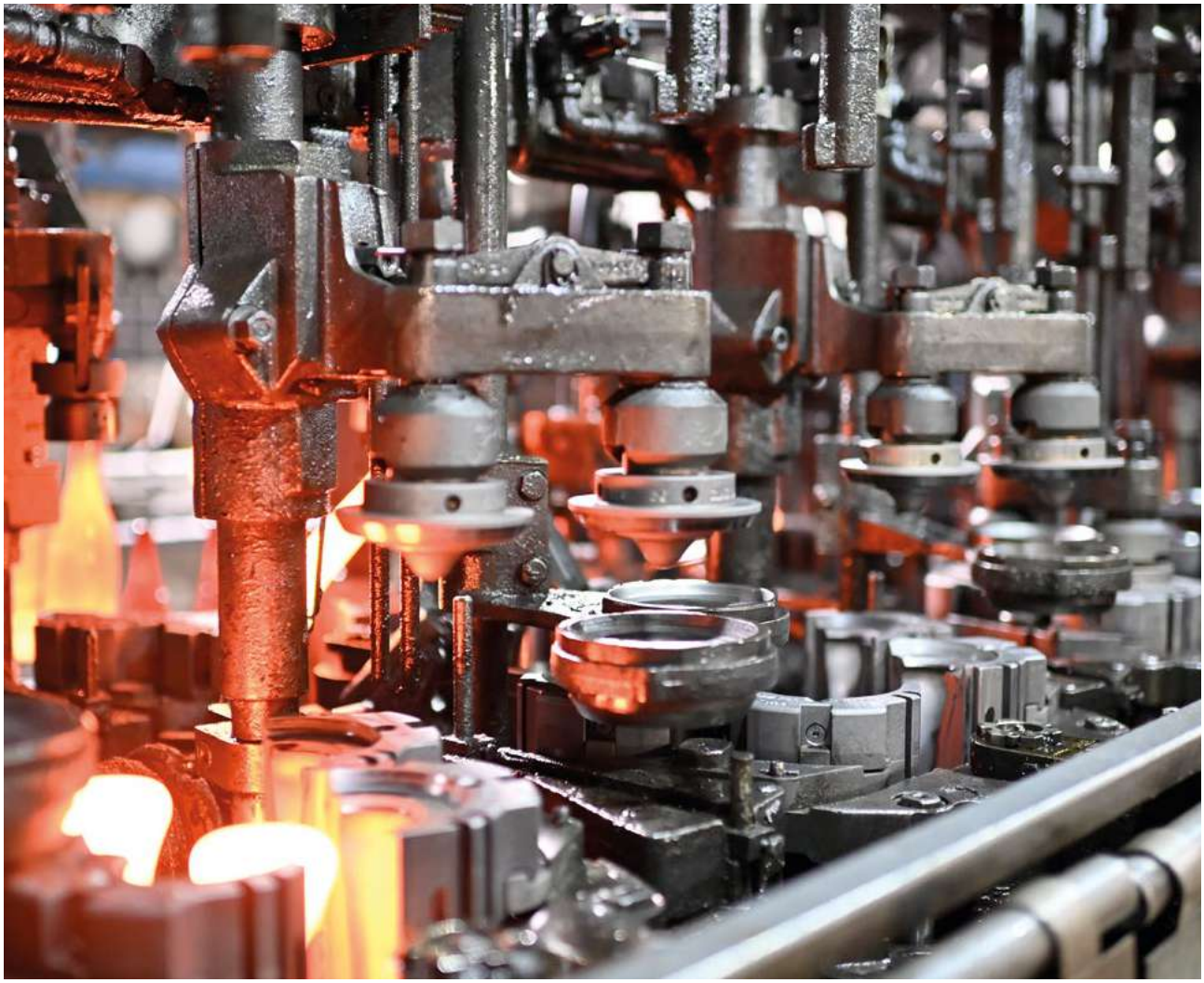

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 15 des statuts de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire la durée maximale du mandat des administrateurs, censeurs, administrateurs représentant les salariés et administrateurs représentant les salariés actionnaires de quatre à trois ans. Il est précisé que la durée du mandat des administrateurs, administrateurs représentant les salariés, administrateurs représentant les salariés actionnaires et censeurs actuellement en fonction n'est pas affectée par cette modification et reste donc inchangée.

L'Assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 15 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 15 – Conseil d'administration 1 - Composition La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de deux. Les censeurs sont des personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. La durée des fonctions des censeurs est de quatre années sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le conseil. Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le Conseil d'administration. Les censeurs sont rééligibles. Ils sont convoqués aux réunions du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. [...]	1 - Composition La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de deux. Les censeurs sont des personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. La durée des fonctions des censeurs est de ~~quatre~~ **trois** années sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le conseil. Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le Conseil d'administration. Les censeurs sont rééligibles. Ils sont convoqués aux réunions du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. [...]
3 - Fonctions La durée des fonctions d'administrateur est de quatre ans. Par exception, l'Assemblée générale pourra, pour la mise en place ou le maintien d'un principe de renouvellement échelonné du Conseil d'administration, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas quatre (4) ans ou réduire la durée des mandats d'un ou plusieurs administrateurs en fonction à une durée inférieure à quatre (4) ans. Les fonctions de tout administrateur ainsi nommé ou dont la durée du mandat serait modifiée pour une durée n'excédant pas quatre (4) ans prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans (étant précisé que le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions) et sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats. [...]	3 - Fonctions La durée des fonctions d'administrateur est de ~~quatre~~ **trois** ans. Par exception, l'Assemblée générale pourra, pour la mise en place ou le maintien d'un principe de renouvellement échelonné du Conseil d'administration, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas ~~quatre (4)~~ **trois (3)** ou réduire la durée des mandats d'un ou plusieurs administrateurs en fonction à une durée inférieure à ~~quatre (4)~~ **trois (3)** ans. Les fonctions de tout administrateur ainsi nommé ou dont la durée du mandat serait modifiée pour une durée n'excédant pas ~~quatre (4)~~ **trois (3)** ans prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans (étant précisé que le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions) et sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats. [...]
6.3 – Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est renouvelable. Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail ; si les conditions d'application de l'article L. 255-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.	6.3 – Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de ~~quatre~~ **trois** ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est renouvelable. Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail ; si les conditions d'application de l'article L. 255-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
7. – Administrateur représentant les salariés actionnaires […] La durée du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 4 ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de l'année au cours de laquelle expire son mandat. Toutefois le mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de qualité de salarié de la Société (ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) ou d'actionnaire (ou de membre adhérent au FCPE détenant des actions de la Société). […]	7. – Administrateur représentant les salariés actionnaires […] La durée du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires est de ~~4 ans~~ **3 ans**, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de l'année au cours de laquelle expire son mandat. Toutefois le mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de qualité de salarié de la Société (ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) ou d'actionnaire (ou de membre adhérent au FCPE détenant des actions de la Société). […]

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Autorisations financières en vigueur à la date de **la présente Assemblée générale et de leur utilisation**

Le tableau ci-dessous résume les délégations et autorisations financières en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale de la Société du 26 avril 2024 et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
RACHAT D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL				
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	26 avril 2024	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Néant.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues	26 avril 2024	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	Dans le cadre des opérations d'augmentation et de réduction du capital social de la Société liées à l'offre actionnariale réservée aux salariés et intervenues le 20 juin 2024, la Société a procédé à l'annulation de 611 445 actions préalablement rachetées.
ÉMISSIONS DE TITRES				
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 avril 2024	26 mois	82 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social)	Néant.
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 avril 2024	26 mois	206 millions d'euros[1] (soit environ 50 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 avril 2024	26 mois	82 millions d'euros[1] [2] (soit environ 20 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant.
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier(6)	26 avril 2024	26 mois	40 millions d'euros[1][2][3] (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter la capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 avril 2024	26 mois	40 millions d'euros [1][2][3] (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant.
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale	26 avril 2024	26 mois	10 % du capital par an[1][2][3] 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant.
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 avril 2024	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale)[1] 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant.
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	26 avril 2024	26 mois	10 % du capital[1][2][3] 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES				
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 avril 2024	26 mois	12 millions d'euros[1][5] (soit environ 3 % du capital social)	Néant.
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	26 avril 2024	18 mois	12 millions d'euros[1][5] (soit environ 3 % du capital social)	Néant.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES				
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	26 avril 2024	18 mois	0,5 % du capital[1]	Le Conseil d'administration, afin de poursuivre sa politique d'association du dirigeant mandataire social et des principaux cadres du Groupe à la création de valeur à long-terme, et en ligne avec les principes de bonne gouvernance et les recommandations du Code AFEP-MEDEF auxquelles le Groupe se réfère, a, lors de sa réunion du 19 février 2025, décidé la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance sur une période de trois ans courant de 2025 à 2027 (le « Plan 2025-2027 »). Agissant en vertu de l'autorisation conférée par la 27ème résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 26 avril 2024, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 19 février 2025 au titre du Plan 2025-2027, à l'attribution d'un nombre maximum de 410 287 actions[7] (correspondant à une attribution initiale de 379 795 actions) de la Société à environ 245 mandataires sociaux (y compris le Directeur Général) et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, sous réserve notamment de l'atteinte de conditions de performance décrites au paragraphe 3.3.1.(c) du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 206 millions d'euros du capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.
(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 82 millions d'euros du capital pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité).
(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 40 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité).
(4) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.
(5) Plafond global fixé à 12 millions d'euros commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 25ème et 26 ème résolutions.
(6) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).
(7) En cas de sur-performance de l'objectif de création de valeur théorique, l'attribution peut être majorée de 20 % sur ce critère, portant l'attribution de cet indicateur de 40 % à 48 % et pouvant amener à attribuer au total un maximum de 108 % de l'allocation cible de 379.795 actions.

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

Vendredi 25 avril 2025 à 9 heures 30 minutes

31 Place des Corolles
Tour Carpe Diem
Esplanade Nord
92400 Courbevoie

À adresser à :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
32, rue du champ de Tir-CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e),
☐ Mme, ☐ M., ☐ Entité,

Nom (ou dénomination sociale) :.....

Prénom :.....

Adresse :.....
.....
.....
.....
.....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la société Verallia
(compte courant nominatif n° .....)

et/ou de .....
actions au porteur de la société Verallia .....
détenues chez .....
(les propriétaires d'actions au porteur doivent mentionner les coordonnées de leur établissement financier teneur de compte-titres et joindre une attestation d'inscription en compte délivrée par ce dernier),

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande à recevoir, sans frais pour moi, à l'adresse ci-dessus, avant la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2025, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote et de procuration par correspondance.

Cette demande d'envoi de documents et renseignements doit avoir été reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le **mercredi 23 avril 2025** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à....., Signature :
le 2025

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.

Siège social :
31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem,
Esplanade Nord, 92400 Courbevoie
Tél. : +33 (0) 1 71 13 11 00
www.verallia.com
Société anonyme
au capital de 408 321 248,14 euros
R.C.S. Nanterre 812 163 913
N° identification TVA : FR64812163913

2025 • Conception graphique et réalisation des pages introductives • Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr
Design ©www.agence202.com

Crédits photos © Roland Rasemann, © Middle West Spirits, © Stéphanie Chavent - prestige-packshot.com, © Patricio Miguel, © Franck Dunouau, © Julien Lutt - CAPA Pictures, © David Ly, © iStock, © Shutterstock, © Simon Kallus - Agency Munbut, © Antoine Huet, © Bout à Bout, © Mamie Boude, © Alessandro Beltrame, © Quid Impresa Sociale, © Sascha Panter, © Photothèque Verallia.

verallia